Quatre-vingtième année. — N° 113. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 13 Mai 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION - QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé à un tirage à part de la circulaire du 7 mai 1948 relative au **payement par virement de compte des dépenses de l'Etat, des collectivités et établissements publics et des services concédés** et au **payement des dépenses de l'Etat par chèques tirés sur les comptables assignataires.**

Ce fascicule, qui porte le n° 490, est en vente au prix de **7 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)** et à la recette centrale des finances de la Seine (bureau de vente de l'Imprimerie nationale), **19, rue Scribe, Paris (9e).**

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 100-97, Paris).

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-800 du 10 mai 1948 instituant une commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires (p. 4627).

Arrêté modifiant l'arrêté du 7 avril 1948 portant nominations à l'emploi de secrétaire d'administration au Conseil économique (p. 4628).

(1 f.)

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant détachements (centre régional de contrôle des articles d'argent de Paris) (p. 4628).

Ministère de la justice.

Décret du 3 mai 1948 portant nominations, démission, rappel à l'activité de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 4628).

Décret du 10 mai 1948 portant nomination du greffier chef de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice (p. 4628).

Décret du 10 mai 1948 rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 4628).

Décret du 10 mai 1948 admettant deux juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite (p. 4629).

Décrets du 10 mai 1948 portant nominations, élévations d'échelon, réintégration, admissions à la retraite et modifiant l'ancienneté d'interprètes judiciaires (p. 4629).

Décret du 11 mai 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4629).

Arrêté du 8 mai 1948 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'ordre de la Libération (p. 4629).

Arrêtés portant détachement et suspension de fonctions (justice musulmane et services pénitentiaires coloniaux) (p. 4630).

Arrêtés portant nominations, promotions, attribution de fonctions, réintégration, mutations, affectation, mise en disponibilité, acceptation de démissions, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Administration pénitentiaire (p. 4630).

Services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 4630).

Commis greffiers (p. 4631).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 10 mai 1948 portant rattachement au canton d'Evreux-Sud de la commune de Val-David (Eure) (p. 4631).

Décret du 10 mai 1948 portant rattachement au canton de Feurs des communes de Nervieux, Poncins, Mizerieux et Cleppé (Loire) (p. 4631).

Décret du 10 mai 1948 portant dissolution d'une fondation reconnue d'utilité publique et attribution de son actif (p. 4631).

Décret du 10 mai 1948 accordant une remise gracieuse de débet (p. 4631).

Décret du 12 mai 1948 portant nomination du secrétaire général à la préfecture de police (p. 4631).

Décret portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (rectificatif) (p. 4631).

Arrêté du 5 mai 1948 portant modification à la composition de la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur (p. 4631).

Arrêté du 8 mai 1948 portant nomination à la commission supérieure près du fonds national de compensation (p. 4632).

Arrêtés portant détachements (administration préfectorale et personnel du cadre des préfectures) (p. 4632).

Ministère des forces armées.

Décret du 5 mai 1948 portant nomination d'un officier supérieur de marine au grade de contre-amiral et passage par anticipation dans la 2e section du cadre des officiers généraux (p. 4632).

Décret du 12 mai 1948 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 4632).

Décret n° 48-769 portant suppression de la commission de réforme de l'armée de terre (rectificatif) (p. 4632).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés de guerre à 100 p. 100) (rectificatif) (p. 4632).

Décret portant radiation des cadres (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 4632).

Arrêté portant réparation d'un préjudice de carrière (p. 4632).

Arrêtés portant détachements (administration centrale de la guerre) (p. 4632).

Décision portant admission à l'honorariat (génie) (p. 4633).

Tableau de départ colonial du 1er mai 1948 (additif) (p. 4633).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 7 mai 1948 fixant le prix du papier spécial destiné à l'impression et à la dactylographie des actes notariés (p. 4635).

Arrêté du 7 mai 1948 fixant le taux de la redevance générale instituée par l'article 3 *bis* du code des contributions indirectes (p. 4635).

Arrêté portant nominations d'agents de change honoraires près les bourses de Marseille et de Nantes (p. 4635).

Arrêté portant détachement (inspection générale de l'économie nationale) (p. 4635).

Règlement de la loterie nationale (p. 4635).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 10 mai 1948 autorisant la chambre de commerce de Perpignan à contracter un emprunt (p. 4640).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 4640).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 5 mai 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4637).

Décret n° 48-801 du 12 mai 1948 modifiant l'article 1er du décret du 11 juillet 1930 relatif à l'extension du pari mutuel hors des hippodromes (p. 4637).

Arrêté du 27 avril 1948 autorisant les sociétés d'intérêt collectif agricole et les sociétés coopératives agricoles à réaliser l'emprunt local sous forme d'augmentation de leur capital social (p. 4637).

Arrêtés du 3 mai 1948 concernant la réglementation de la taille des vignes produisant les vins à appellations contrôlées:

« Clairette de Die » (p. 4637).

« Sainte-Foy Bordeaux » (p. 4638).

« De la région des Côtes du Rhône » (p. 4638).

Arrêté du 4 mai 1948 autorisant la validation pour la retraite, au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, de certains services auxiliaires et temporaires accomplis dans les directions des services agricoles (p. 4638).

Arrêté du 7 mai 1948 relatif au contrôle sanitaire à la frontière Sarre-étranger (p. 4638).

Arrêté portant désignation des représentants du ministère de l'agriculture à la commission supérieure de la qualité française (p. 4639).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité régional d'arboriculture fruitière du Sud-Ouest (p. 4639).

Arrêté portant nomination des membres du conseil national agricole (section technique) (p. 4639).

Arrêté portant désignation du chef de la brigade spéciale de la répression des fraudes (p. 4639).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et promotions (directions des services agricoles) (p. 4639).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-802 du 16 avril 1948, pris en forme de règlement d'administration publique, assujettissant aux retenues pour pensions civiles l'indemnité prévue en faveur de certains fonctionnaires de l'enseignement par les décrets des 30 mars et 13 avril 1942 (p. 4641).

Décret n° 48-803 du 10 mai 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946 (p. 4641).

Décret du 10 mai 1948 portant affectation de baraquements situés à Corbigny (Nièvre) au ministère de l'éducation nationale (p. 4641).

Décret du 10 mai 1948 relatif à l'affectation à l'université de Toulouse de terrains appartenant au ministère des forces armées (p. 4641).

Décret du 10 mai 1948 portant acceptation d'un legs (p. 4641).

Décret du 10 mai 1948 classant d'office les vieilles halles de Villebois-la-Valette (Charente) parmi les monuments historiques (p. 4641).

Décret du 10 mai 1948 classant les celliers voûtés de l'ancienne abbaye Saint-Julien, à Tours (Indre-et-Loire), parmi les monuments historiques (p. 4641).

Décret du 10 mai 1948 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine (p. 4641).

Décret du 10 mai 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 4641).

Arrêté du 23 avril 1948 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 12 décembre 1946 portant institution de la section spéciale des bâtiments d'enseignement du conseil général des bâtiments de France (p. 4641).

Arrêté du 23 avril 1948 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 3 octobre 1945 instituant une section spéciale des honoraires du conseil général des bâtiments de France (p. 4642).

Arrêté du 30 avril 1948 portant désignation des membres du jury du concours de rédacteurs au secrétariat de l'académie de Paris (p. 4642).

Arrêté du 30 avril 1948 portant désignation des membres du jury du concours de rédacteurs aux secrétariats des académies des départements et des facultés des universités de Paris et des départements (p. 4642).

Arrêtés du 30 avril 1948 portant changement de nom de chaires de facultés (p. 4642).

Arrêté du 30 avril 1948 relatif à l'ouverture d'un concours d'agrégation des facultés de droit (section droit public et section sciences économiques) (p. 4642).

Arrêté du 30 avril 1948 relatif à la création de centres d'examens du baccalauréat dans les territoires d'outre-mer (p. 4642).

Arrêtés portant nominations, titularisations et mise en disponibilité:

Administration centrale (p. 4642).

Direction de l'architecture (p. 4642).

Enseignement supérieur (p. 4642).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences (p. 4643).

Liste d'aptitude à l'enseignemenet supérieur (facultés des sciences) (rectificatif) (p. 4643).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 4643).

Décret n° 48-804 du 16 avril 1948 portant dérogation aux dispositions du décret du 21 novembre 1946 relatif à la compétence de la cour des comptes sur les comptes des collectivités et établissements des territoires de la France d'outre-mer (p. 4643).

Décret du 5 mai 1948 portant désignation des magistrats chargés de présider le tribunal militaire permanent de Dakar ou appelés à y siéger comme juges civils (p. 4643).

Décret n° 48-805 du 10 mai 1948 déterminant le cycle des études et les conditions d'accession dans la magistrature d'outre-mer des élèves reçus en surnombre au concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer (section administrative) en 1947 (p. 4643).

Décret n° 48-806 du 10 mai 1948 portant répartition de la contribution supplémentaire des territoires d'outre-mer au service financier de la caisse intercoloniale de retraites pour l'année 1948 (p. 4644).

Décrets du 10 mai 1948 plaçant des docteurs en position de mission pour représenter les instituts Pasteur d'Indochine et Madagascar au congrès de médecine tropicale (p. 4644).

Décret du 10 mai 1948 portant nomination d'un inspecteur général des transmissions coloniales (p. 4644).

Arrêté du 5 mai 1948 fixant le nombre des élèves à admettre au concours de 1948 à l'école africaine de médecine et de pharmacie de Dakar (p. 4644).

Arrêté du 7 mai 1948 portant approbation du budget de l'office du Niger pour l'exercice 1947 (p. 4644).

Arrêté portant nomination du régisseur d'avances de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 4644).

Arrêtés portant intégrations, délégation de fonctions, maintien et mise en disponibilité et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration générale des colonies (p. 4644).

Elèves administrateurs des colonies (p. 4644).

Inspection générale du travail aux colonies (p. 4645).

Service météorologique colonial (p. 4645).

Transmissions coloniales (p. 4645).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 10 mai 1948 relatif au rachat du réseau de voies ferrées d'intérêt local concédé, par le département de l'Aisne, à la compagnie des chemins de fer départementaux à voie étroite des Ardennes et au déclassemenet de la ligne Montcornet—Dizy-le-Gros—Saint-Erme (p. 4645).

Arrêtés portant intégrations et détachement (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 4645).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-807 du 16 avril 1948 tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes de retraites institués par les lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927 et 21 mars 1928 (p. 4633).

Arrêté du 3 mai 1948 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1946 fixant les modalités de versement des cotisations des législations de sécurité sociale afférentes à certaines catégories de travailleurs (p. 4634).

Arrêté du 5 mai 1948 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites (p. 4634).

Arrêté portant détachement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 4634)

Circulaire n° 141 SS 1948 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 4634).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 9 mai 1948 portant nomination dans l'ordre de la Santé publique (p. 4645).

Décret du 10 mai 1948 autorisant la réduction des charges d'une fondation en faveur des hospices de Chambéry (p. 4645).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 48-808 du 10 mai 1948 complétant et modifiant les tableaux annexés au décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés (p. 4610).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4611).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4615).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 4617).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 4618).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au concours d'admission à l'école nationale d'horticulture en 1948 (p. 4618).

Annonces (p. 4619).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 56 et 57 (session de 1947) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-800 du 10 mai 1948 instituant une commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

RAPPORT

Au cours de ces dernières années, les lois et règlements se sont multipliés en raison, soit de l'extension des interventions de l'Etat dans le domaine économique et social, soit des difficultés financières ou des nécessités résultant de la guerre ou de la libération.

Ces nouveaux textes, parfois hâtivement élaborés sous la pression de besoins urgents, se sont généralement superposés d'une manière fragmentaire aux anciennes grandes lois de base.

La complexité de la législation et de la réglementation qui en est résultée a encore été accrue par le fait qu'il n'a pu être procédé à la constatation de la nullité de tous les actes dits lois ou décrets du gouvernement de fait se disant Gouvernement de l'Etat français, et qu'un grand nombre de ceux-ci, se rapportant à des questions techniques, ont été validés.

Ces textes multiples, épars, difficiles à réunir et dont la concordance n'apparaît même pas toujours, sont trop souvent dépourvus de la commodité et de la clarté que doivent présenter la législation et la réglementation.

De ce fait, les administrés ont le plus grand mal à ne pas ignorer la loi, et ils sont fréquemment contraints, soit de faire appel à des agents d'affaires gravitant autour des véritables hommes de loi dont l'activité professionnelle ne peut plus satisfaire toutes les demandes, soit de constituer au sein de leurs entreprises des services juridiques spéciaux; ainsi se trouvent écartés du circuit de la production des éléments nombreux dont la rémunération souvent fort élevée augmente les prix de revient des éléments productifs.

Quant aux fonctionnaires eux-mêmes, malgré leur spécialisation, ils n'arrivent pas sans peine à se reconnaître dans le dédale de la législation, et perdent un temps précieux à rechercher les textes applicables et à déterminer leur portée.

Enfin, les magistrats de l'ordre judiciaire ou administratif sont appelés à statuer sur des contestations de plus en plus nombreuses.

Pour remédier à cet état de choses, il est indispensable d'effectuer un vaste travail de codification qui portera sur l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur.

Sans doute les services législatifs de certains ministères ont-ils déjà effectué des travaux dans ce sens, mais ceux-ci ont un caractère trop fragmentaire.

La commission supérieure instituée par le présent décret auprès de la présidence du conseil aura pour mission d'étudier la codification de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, de coordonner et de compléter les travaux déjà entrepris à cet effet par les différentes administrations.

Il lui appartiendra également d'appeler l'attention du Gouvernement sur toutes les mesures de simplification de la législation ou de la réglementation que ce travail lui révélera comme souhaitables.

Ces suggestions pourront faire l'objet de propositions de loi sur lesquels le Parlement aura à se prononcer et qui constituent une des tâches préalables à l'œuvre de codification proprement dite.

Ainsi il sera possible notamment de réagir contre la tendance consistant à régler par la loi des questions relevant de l'application des principes posés, questions qui sont normalement du domaine du règlement.

Afin que cette commission supérieure puisse se réunir fréquemment et accomplir son œuvre, au cours de son année même, elle doit ne comprendre qu'un nombre de membres très réduit.

La présence de parlementaires, siégeant dans cette commission, à côté de hauts fonctionnaires, donne l'assurance que ses travaux seront poursuivis en étroite liaison avec les différentes commissions intéressées de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Le président du conseil général et le maire qui font partie de ses membres lui fourniront directement la manière de voir des représentants des départements et des communes, collectivités qui constituent le cadre dans lequel s'appliquent les textes législatifs et réglementaires.

C'est cette même préoccupation de prendre un contact direct avec les difficultés d'application de la législation et de la réglementation qui a conduit à confier le secrétariat général de cette commission au directeur de l'administration départementale et communale du ministère de l'intérieur.

Pour que la commission supérieure puisse remplir la tâche étendue qui lui incombe, il est nécessaire qu'elle dispose de nombreux rapporteurs. Il est prévu qu'elle pourra utiliser à cet effet les enquêteurs du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, ainsi que des fonctionnaires ou des personnalités désignés par la présentation des ministres intéressés, ou des organisations syndicales.

Le président du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics sera vice-président de la commission supérieure et les deux organismes travailleront en étroite liaison: ces institutions donneront au Gouvernement la possibilité de réaliser la codification et la simplification nécessaires de la législation et de la réglementation. Une telle œuvre s'insère dans la réforme administrative et elle constitue en même temps une des conditions de sa réussite.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la présidence du conseil une commission supérieure chargée de réunir l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur, de coordonner et de compléter les travaux déjà entrepris à cet effet par les différentes administrations et de soumettre au Gouvernement toutes suggestions relatives à la simplification de ces textes, en vue de faciliter les travaux de codification proprement dits.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée comme il suit:

Président.

Le président du conseil des ministres.

Vice-présidents.

Le président du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Le président de la section de l'intérieur au conseil d'Etat.

Membres.

Trois députés de l'Assemblée nationale.
Deux conseillers de la République.
Le secrétaire général du Gouvernement.
Un conseiller à la cour de cassation.
Un conseiller d'Etat.
Un conseiller maître à la cour des comptes.
Le directeur de la fonction publique.
Le directeur des affaires civiles au ministère de la justice.
Un directeur au ministère des finances.
Un préfet.
Un président de conseil général.
Un maire.

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur assure les fonctions de secrétaire général de la commission, il prend part aux débats avec voix délibérative.

Le secrétaire général est assisté de secrétaires désignés par arrêté du président du conseil.

Art. 4. — La commission dispose, en qualité de rapporteurs, des enquêteurs visés par l'article 3 du décret n° 46-1786 du 9 août 1946 portant création d'un comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Le président peut, en outre, désigner des rapporteurs choisis sur la présentation des ministres intéressés ou des organisations syndicales.

Art. 5. — La commission peut entendre toute personne qualifiée par ses travaux antérieurs.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative exerce, par délégation du président du conseil, les attributions dévolues à celui-ci par le décret.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'éducation nationale,
EDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE ABELIN.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Conseil économique.

Par arrêté en date du 10 mai 1948, l'article 1er de l'arrêté du 7 avril 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« M. Mercier (Georges) et Mlle Duverne (Jacqueline), sont nommés à l'emploi de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, au Conseil économique et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1947.

« Mlle Dubois (Henriette) est nommée à l'emploi de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, au Conseil économique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 15 décembre 1947 ».

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Centre régional de contrôle des articles d'argent de Paris.

Par arrêté en date du 10 mai 1948, est mise à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en Afrique occidentale française, pour une durée de cinq ans, à compter du 9 juin 1947, Mme Dibache (Suzanne), commis des postes, au centre régional de contrôle des articles d'argent de Paris.

Par arrêté en date du 10 mai 1948, est mise à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française, pour une durée de cinq ans, à compter du 6 octobre 1947, Mme Angélique (Jeannine), commis des postes, au centre de contrôle des articles d'argent de Paris.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 3 mai 1948 portant nominations, démission, rappel à l'activité de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 3 mai 1948:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Agen (1er canton) (Lot-et-Garonne), M. Mathieu (Henri), en remplacement de M. Arrès-Lapoque.

Agen (2e canton) (Lot-et-Garonne), M. Arrès-Lapoque (Jacques), en remplacement de M. Mathieu.

Anglure (Marne), M. Berger (René), en remplacement de M. Pluot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or), M. Bey (Louis), en remplacement de M. Lamy, dont la démission est acceptée.

Bourgogne (Marne), M. Vallet (Pierre), en remplacement de M. Cailleaux, dont la démission est acceptée.

Carbonne (Haute-Garonne), M. Chanfreau (Henri), en remplacement de M. Lecussan, décédé.

Châteaurenard (Loiret), M. Roche (François), en remplacement de M. Procy, dont la démission est acceptée.

Châteaurenault (Indre-et-Loire), M. Coldefy (Lucien), en remplacement de M. Aaron, qui a été atteint par la limite d'âge.

Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir), M. Marais (André), en remplacement de M. Masse, qui est admis à cesser ses fonctions.

Craon (Mayenne), M. Landais (Pierre), en remplacement de M. Golvan, dont la démission est acceptée.

Douvaine (Haute-Savoie), M. Chauche (Albert), en remplacement de M. Duborgel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Fontaine-Française (Côte-d'Or), M. Calaux (François), en remplacement de M. Nicolin, décédé.

Graçay (Cher), M. Lambert (Gabriel), en remplacement de M. Brunet, dont la démission a été acceptée.

Janville (Eure-et-Loir), M. Bugault (Jean), en remplacement de M. Charpentier, qui a été atteint par la limite d'âge.

La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne), M. Gonin (Marcel), en remplacement de M. Gloret, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lessay (Manche), M. Lecocq (René), en remplacement de M. Guérin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lillebonne (Seine-Inférieure), M. Lange (Jacques), en remplacement de M. Fauvel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lunas (Hérault), M. Hugonenq (Henri), en remplacement de M. Migayrou, qui est admis à cesser ses fonctions.

Marciac (Gers), M. Luro (Jean), en remplacement de M. Laubadère, dont la démission est acceptée.

Montfort (Ille-et-Vilaine), M. Gousset (René), en remplacement de M. Lautier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Navarrenx (Basses-Pyrénées), M. Laforgue (Henri), en remplacement de M. Castaings-Labaille, qui est admis à cesser ses fonctions.

Sergines (Yonne), M. Penot (Marceau), en remplacement de M. Moreau, dont la démission a été acceptée.

Sézanne (Marne), M. Girardin (Arthur), en remplacement de M. Dauvergne, qui a été atteint par la limite d'âge.

Tournay (Hautes-Pyrénées), M. Bazus (Jean), en remplacement de M. Lavantes, décédé.

Est acceptée la démission de M. Fabre, suppléant du juge de paix de Saint-Georges-les-Baillargeaux (Vienne).

M. Mounier, ancien suppléant du juge de paix de Cannes (Alpes-Maritimes), est rappelé à l'activité et délégué dans ses anciennes fonctions.

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Buhot, ancien suppléant du juge de paix de Paris (3e arrondissement) (Seine).

M. Lautier, ancien suppléant du juge de paix de Montfort (Ille-et-Vilaine).

Décret du 10 mai 1948 portant nomination du greffier chef de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice.

Par décret en date du 10 mai 1948, M. Jean Hollebecque est nommé greffier chef de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice.

Décret du 10 mai 1948 rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature).

Par décret en date du 10 mai 1948, sont rapportées les dispositions du décret du 2 avril 1948 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille, M. Héritier, non acceptant, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge de 2e classe au tribunal de première instance de Riom.

Décret du 10 mai 1948 admettant deux juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 10 mai 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (lois des 14 avril 1924, 18 août 1936 et 15 février 1946):

A compter du 11 mai 1948: M. Delrieu, juge de paix d'Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle), actuellement chargé des fonctions de juge de paix à Cajarc, Limogne, Lauzes et Saint-Géry (Lot).

A compter du 29 mai 1948: M. Berre, juge de paix de Nantes (1e canton), et Bouaye (Loire-Inférieure).

Décret du 10 mai 1948 portant nomination d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 10 mai 1948, M. Haddad (Mohamed Akli), interprète judiciaire à Michelet, est nommé, en la même qualité, pour compter du 30 mars 1948, à la justice de paix de Ménerville, en remplacement de M. Sebbagh, décédé.

Décret du 10 mai 1948 portant nomination d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 10 mai 1948, M. Illoul (Saïd), interprète judiciaire à Fort-National, est nommé, en la même qualité, pour compter du 26 mars 1948, à la justice de paix de Dra-el-Mizan, en remplacement de M. Zidi, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 10 mai 1948 portant élévations d'échelon d'interprètes judiciaires.

Par décret en date du 10 mai 1948:

L'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les tribunaux de 2e classe, comptant de cinq à quinze ans de services, est accordée à M. Hassani (Abderrahmane), interprète judiciaire près le tribunal de première instance de Philippeville, à compter du 4 septembre 1947.

L'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant plus de vingt-cinq ans de services, est accordée à M. Rubini, interprète judiciaire près la justice de paix de Zemmora, à compter du 22 novembre 1947.

L'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant de quinze à vingt-cinq ans de services, est accordée à M. Boucherit (Amar), interprète judiciaire près la justice de paix de Maison-Carrée, à compter du 2 juin 1946.

L'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant cinq à quinze ans de services, est accordée, à compter des dates ci-après, aux agents dont les noms suivent:

M. Mohamdi (Mostéfa), interprète judiciaire près la justice de paix de Bou-Saada, 18 novembre 1946.

M. Abdelhoumene (Djamel), interprète judiciaire près la justice de paix de Lamoricière, 26 février 1947.

M. Meskaldji (Abdelmalek), interprète judiciaire près la justice de paix de Duvivier, 29 octobre 1947.

Décret du 10 mai 1948 portant réintégration d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 10 mai 1948, M. Cabanel (Paul), interprète judiciaire en disponibilité, est réintégré, pour compter du 22 janvier 1948, et affecté à la justice de paix de Bernelle, en remplacement de M. Legoui, qui a été nommé à Barika.

Décret du 10 mai 1948 portant admission à la retraite d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 10 mai 1948, M. Gérard (Maurice), interprète judiciaire en disponibilité, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 22 janvier 1948.

Décret du 10 mai 1948 portant admission à la retraite d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 10 mai 1948, M. Zidi (Mohamed), interprète judiciaire à Dra-el-Mizan, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 décembre 1947.

Décret du 10 mai 1948 modifiant l'ancienneté d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 10 mai 1948:

L'ancienneté de M. Alach (Eliaou), interprète judiciaire, est reportée au 25 août 1912.

Une bonification d'ancienneté de 2 ans 6 mois 27 jours est conférée à M. Alach, au titre de ses services militaires antérieurs au 25 août 1912.

Décret du 11 mai 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Sur la présentation du conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne les magistrats du siège;

Vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 mai 1948 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Négrin (Philippe-Etienne), premier président de la cour d'appel d'Alger. Chevalier du 26 juillet 1933.

Foissin (Marcel-Bernard), avocat à la cour d'appel d'Alger, ancien bâtonnier. Chevalier du 13 février 1930.

L'Admiral (Aubin-Maurice) avocat à la cour d'appel d'Alger, ancien bâtonnier. Chevalier du 27 juillet 1931.

Groslière (Georges-Emile), avocat à la cour d'appel d'Alger, ancien bâtonnier. Chevalier du 16 décembre 1937.

Tiar (Mohamed), interprète judiciaire à Bordj-Bou-Arreridj. Chevalier du 5 novembre 1935.

Derrouiche (Ali), oukil judiciaire au Kroubs. Chevalier du 6 novembre 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Albaut (Daniel), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, chef adjoint du cabinet du garde des sceaux; 21 ans 4 mois de services civils et militaires.

Deltel (Guy), sous-directeur au ministère de la justice; 20 ans 7 mois de services civils et militaires.

Jahier (Paul-Léon), conseiller à la cour d'appel d'Alger; 31 ans 1/2 de services civils et militaires.

Chopard (Ernest-François-Auguste), procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger; 38 ans de services civils et militaires.

Civry (Eugène), avocat à la cour d'appel d'Alger, ancien bâtonnier; 43 ans 9 mois d'exercice et de services militaires.

Sarrut (Paul), avocat à la cour d'appel d'Alger; 43 ans d'exercice et de services militaires.

Guinand (Louis), avocat à la cour d'appel d'Alger; 33 ans d'exercice et de services militaires.

Sansonnetti (Charles), avocat à la cour d'appel d'Alger; 25 ans d'exercice et de services militaires.

Serma (Achille), avocat à la cour d'appel d'Alger, membre du conseil de l'ordre; 25 ans d'exercice et de services militaires.

Haddou (Abdelkader), avocat à la cour d'appel d'Alger; 21 ans d'exercice et de services militaires.

Thisse (Victor), avoué à la cour d'appel d'Alger; 38 ans 3 mois d'exercice et de services militaires.

Chouraki (Eliaou-Elie), notaire à Sidi-bel-Abbès; 29 ans d'exercice et de services militaires.

Ettayeb (El Hocine Ould Benhachemi), cadi à Tiaret; 26 ans de services civils.

Boucherit (Tahar ben Brahim), cadi à Tablat; 22 ans de services civils.

Benyezzar (Tayeb ben Abdallah), cadi à Oued Zenati; 20 ans de services civils et militaires.

Rabiah (Mahieddine), interprète judiciaire à Aïn-Témouchent; 31 ans de services civils et militaires.

Hacene (Ammar), interprète judiciaire à Constantine; 30 ans de services civils.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Rémunération de l'agent comptable de l'ordre de la libération.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1778 du 10 août 1945 portant organisation de l'ordre de la libération;

Vu le décret n° 45-2156 du 21 septembre 1945 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1945;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1947 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'ordre de la libération,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité pour rémunération de services alloués à l'agent comptable de l'ordre de la libération est portée:

A 36.000 F par an, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1947;

A 45.000 F par an, à compter du 1er janvier 1948.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1948.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS SCHNEDECKER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE GRUCHON.

Justice musulmane.

Par arrêté en date du 7 mai 1948, M. Hamdi (Lakhdar), Bachadel à Colbert, est suspendu de ses fonctions, avec privation de ses honoraires, pour la période comprise entre le 13 novembre 1947 et le 1er février 1948.

Services pénitentiaires coloniaux.

Par décret en date du 10 mai 1948, M. Reynard (Marcel), surveillant militaire de 2e classe des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position de service détaché pour une période de trois ans, pour servir en Afrique équatoriale française, à compter de la veille de son embarquement à destination de la fédération précitée.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 8 mai 1948:

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 23 avril 1948: M. Piton (Henri), premier surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (application des dispositions de l'article 8, § 4, de la loi du 21 avril 1924).

Est rapporté l'arrêté du 4 novembre 1947 en tant qu'il admet à faire valoir les droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1948, de M. Cussac (Louis), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Nîmes, qui est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 février 1946 (application de l'article 8, § 2, de la loi du 21 avril 1924).

Est muté en qualité de commis (1re classe) à la maison centrale de Melun: M. Lecarpentier (Roger), commis principal (1re classe), des services pénitentiaires coloniaux.

Est promu commis (4e classe) à la maison centrale de Poissy: M. Muracciole (Philippe), commis auxiliaire à la maison centrale de Poissy.

Est muté, par nécessité de service, surveillant chef adjoint au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Biard (Louis), surveillant chef adjoint (3e classe) à la prison de la rue Emile-Zola, à Orléans.

Est muté, sur sa demande, surveillant chef adjoint à la maison d'arrêt de Pau: M. Pages (Aimé), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

Sont promus surveillants chefs adjoints (3e classe):

A la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan: M. Westrelin (Lucien), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de la Réole.

A la maison d'arrêt de Mâcon: M. Blanc-Patin (René), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Est promu premier surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Bourges: M. Agogue (Henri), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bourges.

Est réintégré en qualité de surveillant (1re classe) à la maison de correction de Marseille: M. Ciavaldini (Jacques), placé d'office dans la position de disponibilité, pour raisons de santé, par arrêté du 28 février 1948.

Est muté, par nécessité de service, surveillant à la maison d'arrêt de Marseille-« Baumettes »: M. Dumas (Maurice), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Mende.

Sont mutés, sur leur demande, surveillants:

A la maison d'arrêt de Pau: M. Messal (Marcel), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Gannat.

A la maison d'arrêt d'Amiens: M. Langrognat (Maxime), surveillant (5e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt d'Orléans: M. Besse (Fernand), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

A la maison d'arrêt de Carcassonne: M. Courtois (François), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Toulouse.

A la maison d'arrêt de Lorient: M. Bengloan (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Quimper.

A la maison d'arrêt de Toulouse: M. Pile (André), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Montpellier.

Au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère: M. Artus (André), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de la Flèche: M. Letendard (Arthur), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Laval.

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Creusot (Del), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire du Struthof.

A la maison d'arrêt de Pau: M. Dulzaboulet (Armand), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Agen.

A la maison d'arrêt de Roanne: M. Vandenwiele (Pierre), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

A la maison d'arrêt d'Angoulême:

M. Chapon (Léonide), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Périgueux.

M. Metrot (Albert), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Sont mutés, sur leur demande, surveillants stagiaires:

A la maison d'arrêt de Laval: M. Loiseau (Lucien), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de la Flèche.

A la maison d'arrêt de Pau: M. Maupome (Eugène), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire du Struthof.

Au centre pénitentiaire du Vigeant: M. Chameaud (Marcel), surveillant stagiaire à la maison centrale d'Eysses.

Est mutée surveillante de petit effectif:

A la maison d'arrêt de Privas: Mme Durand (Jeanne), surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt de Limoux.

Sont nommées surveillantes de petit effectif:

A la maison d'arrêt de Fougères (3e classe): Mme Le Quellec, née Groguennec (Emilienne).

A la maison d'arrêt de Limoux (3e classe): Mme Capou, née Defaye (Elise).

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité:

Mme Avagot (Anna), surveillante (5e classe) à la maison centrale d'Haguenau.

M. Miraglia (André), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

M. Raffaelli (Ange), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Grenoble.

M. Teyssier (Marcel), surveillant (5e classe) à la maison de correction de Lyon.

Sont acceptées les démissions de:

M. Marie (Jean), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Montargis.

M. Rousseau (Paul), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Domfront.

M. Verdier (Roger), surveillant (6e classe) au fort de Charenton.

M. Cogez (Jules), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Douai.

Par arrêté du 8 mai 1948:

Sont mutés par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Bordeaux: M. Ambrosi (Dominique), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A la maison d'arrêt de Pau: M. Tomasi (Angelin), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A la maison de correction de Lyon: M. Cavillat (Fernand), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille: M. Biboud (André), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison de correction de Lyon.

Sont promus premiers surveillants (2e classe):

A la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille: M. Baudoui (Léon), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

M. Borie (Henri), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom.

Est rapporté l'arrêté du 24 février 1948, en tant qu'il mute à la maison d'arrêt de Valenciennes: M. Michel (Isaïe), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Rouen, qui est maintenu dans ce dernier établissement.

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Ridoret (Fernand), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes.

Par arrêté du 8 mai 1948:

Est muté, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Bossavie (Roland), commis (4e classe) à la prison centrale de Mulhouse.

Sont promus en qualité de commis (4e classe):

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Hibon (Roger), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A la prison centrale de Mulhouse: M. Pienoz (Louis), surveillant (4e classe) à la prison centrale de Mulhouse.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Lach (Joseph), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

Au groupe pénitentiaire de Villeneuve-sur-Lot: M. Carrie (Marcel), surveillant chef adjoint (3e classe) au groupe pénitentiaire de Villeneuve-sur-Lot.

A la maison centrale de Poissy: M. Le Dreau (Charles), surveillant chef adjoint (4e classe) à la maison centrale de Poissy.

Services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 30 avril 1948, est chargé des fonctions d'aumônier à l'internat approprié de Chanteloup: M. l'abbé Cleon (Emile), en remplacement de M. l'abbé Aigron, démissionnaire.

Par arrêté du 30 avril 1948, est affectée, à compter du 1er mars 1948, en qualité d'éducatrice (2e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire: Mme Provost, institutrice du département de Seine-et-Oise.

Par arrêté du 30 avril 1948, est affecté en qualité d'instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane: M. Andres (Victor), instructeur technique sur contrat audit établissement.

Commis greffiers.

Par arrêté du 7 mai 1948, M. Oberlé (Alfiert), commis greffier au tribunal cantonal d'Illkirch, est nommé, sur sa demande, commis greffier au tribunal cantonal de Metz, en remplacement de M. Betting, qui a été nommé à Hayange.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 10 mai 1948 portant rattachement au canton d'Evreux-Sud de la commune de Val-David (Eure).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945, relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives;

Vu la délibération du conseil municipal de Val-David en date du 29 mai 1946;

Vu l'avis du conseil général de l'Eure en date du 29 mai 1947;

Vu le plan des lieux;

Vu l'avis du préfet, ensemble les autres pièces de l'affaire;

Vu l'avis du garde des sceaux, ministre de la justice;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de Val-David, canton de Saint-André, arrondissement d'Evreux, département de l'Eure, est rattachée au canton d'Evreux-Sud.

Art. 2. — Les limites respectives nouvelles des deux cantons sont déterminées par un trait vert sur le plan annexé au présent décret.

Art. 3. — Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte, et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics et ministériels bénéficiant du rattachement, seront réglées à l'amiable entre les intéressés sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers, et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics et ministériels.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 10 mai 1948 portant rattachement au canton de Feurs, des communes de Nervieux, Poncins, Mizerieux et Cleppe (Loire).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Nervieux en date du 28 juin 1946, Poncins en date du 30 août 1946, Mizerieux en date du 22 septembre 1946 et Cleppe en date du 12 octobre 1946;

Vu l'avis du conseil général de la Loire en date du 6 mai 1947;

Vu l'avis du sous-préfet de Montbrison en date du 12 mars 1947;

Vu l'avis du préfet, ensemble les autres pièces de l'affaire;

Vu l'avis du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 28 janvier 1948;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Les communes de Nervieux, Poncins, Mizerieux et Cleppe, canton de Boën, arrondissement de Montbrison, département de la Loire, sont rattachées au canton de Feurs.

Art. 2. — Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte, et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics et ministériels bénéficiant du rattachement, seront réglées à l'amiable entre les intéressés sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics et ministériels.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 10 mai 1948 portant dissolution d'une fondation reconnue d'utilité publique et attribution de son actif.

Par décret en date du 10 mai 1948, a été approuvée la délibération du conseil d'administration de la fondation dite Œuvre des nourrissions débiles (fondation Blum-Ribes), prononçant sa dissolution et attribuant son actif à la Caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne.

Décret du 10 mai 1948 accordant une remise gracieuse de débet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 19 de la loi du 29 septembre 1904 autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget général de l'Algérie pour l'exercice 1905;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 12 janvier 1948;

La section des finances du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Il est fait remise gracieuse à M. Doutres (François), ex-receveur des postes à Mascara (Oran), tant pour le principal que pour les intérêts, d'une somme de 40.000 F dont il est redevable suivant la décision du ministre des finances en date du 31 mai 1940, sous réserve d'une somme de 30.000 F nette d'intérêts qui sera laissée à la charge de l'intéressé.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 12 mai 1948 portant nomination du secrétaire général à la préfecture de police.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lota (François), préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de préfet du Loiret, est élevé à la 1re classe à titre militaire.

Art. 2. — M. Lota, préfet de 1re classe, est nommé secrétaire général de la préfecture de police (1re classe), en remplacement de M. Haas-Picard, nommé préfet hors cadres.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1948: page 3963, 3e colonne, 36e ligne, au lieu de: « M. Beauchamps (Edmond), 4, place d'Ainay, à Lyon », lire: « M. Beaucamps (Edmond), 4, place d'Ainey, à Lyon ».

Commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur,

Vu les arrêtés en date du 26 juillet 1946 et du 16 mars 1948 relatifs à la création et à la composition de la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté en date du 26 juillet 1946, modifiées par l'article 1er de l'arrêté en date du 16 mars 1948, concernant la composition de la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur sont rapportées.

Art. 2. — La commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur comprend les membres suivants:

Le ministre ou son représentant, président.

Le directeur du personnel, du matériel, du budget et de la comptabilité ou son représentant.

Le directeur de l'administration et des affaires générales de la sûreté nationale ou son représentant.

Le médecin chef du service de santé de la sûreté nationale ou son représentant.

Le chef des services sociaux du ministère de l'intérieur.

Quatre représentants des syndicats nationaux de police pris au sein de chacune des quatre organisations syndicales les plus représentatives (indépendants, C. G. T., C. G. T. F. O., C. F. T. C.).

Trois représentants des syndicats nationaux du personnel des préfectures pris chacun dans l'une des trois organisations syndicales les plus représentatives (C. G. T., C. G. T. F. O., C. F. T. C.).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Trois représentants des syndicats du personnel de l'administration centrale pris chacun dans l'une des trois organisations syndicales les plus représentatives (C. G. T., G. G. T. F. O., C. F. T. C.).

Un représentant de l'association des fonctionnaires de l'administration centrale et préfectorale.

Un représentant de l'association amicale de prévoyance des fonctionnaires des services actifs de la sûreté nationale de France et des territoires d'outre-mer.

Trois représentants des sociétés mutualistes:

Un pour les sociétés mutualistes des fonctionnaires et agents de la sûreté nationale;

Un pour les sociétés mutualistes des fonctionnaires et agents des préfectures;

Un pour les sociétés mutualistes des fonctionnaires et agents de l'administration centrale et préfectorale.

Art. 3. — Le chef des services sociaux du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Commission supérieure près du fonds national de compensation.

Par arrêté du 8 mai 1948, la commission supérieure dont les représentants ont été désignés par arrêté du 23 juillet 1947 est modifiée comme suit:

M. Moatti, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, ou son représentant.

M. Grousseaud, conseiller général de la Seine.

Mme Georges-Picot, conseiller général de la Seine.

M. Coudry, maire de Saint-Florentin (Yonne).

M. Tubach, maire de Baldenheim (Bas-Rhin).

La durée du mandat de ces nouveaux membres est de trois ans, à compter du 23 juillet 1947.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 10 mai 1948, M. Antoine (Anik), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de service détaché et mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (haut commissariat de la République française en Sarre), en qualité d'administrateur de 4e classe.

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi du 19 octobre 1946, M. Antoine subira dans cette position les retenues pour pension civile sur la base du traitement d'activité de sous-préfet de 2e classe.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 10 mai 1948, M. Le Bihan (Yves), rédacteur de 1re classe à la préfecture du Finistère, est placé en position de service détaché, auprès du département du Finistère, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 1948, en qualité de contrôleur départemental des services d'assistance.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 5 mai 1948 portant nomination d'un officier supérieur de marine au grade de contre-amiral et passage par anticipation dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte;

Vu les articles 11 (§ 3) et 13 (§ 2) de la loi du 5 avril 1946 relative, en son titre II, au dégagement des cadres des personnels militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 14 avril 1948.)

M. le capitaine de vaisseau Moullec (Raymond-Simon-Joseph-Marie), du port de Brest.

Art. 2. — M. le contre-amiral Moullec (R.-S.-J.-M.) est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux, à compter du 15 avril 1948, dans les conditions fixées par la loi du 5 avril 1946, par application de l'article 5 de ladite loi.

Le bénéfice de l'article 11 (§ 3) de la loi susvisée est accordé à cet officier général.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANÈS DUPRAZ.

Décret du 12 mai 1948 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-251 du 13 février 1948 relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Alessandri (Marcel-Jean-Marie) est mis à la disposition du général de corps d'armée commandant en chef des forces armées en Extrême-Orient.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret n° 48-769 portant suppression de la commission de réforme de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1948: page 4285, au lieu de: « Art. 2. — Les archives de cette commission seront transférées à l'état-major de l'armée », lire: « Art. 2. — Les archives de cette commission seront transférées à l'état-major des forces armées ».

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés de guerre à 100 p. 100).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1948: page 4180, 1re colonne, au grade d'officier, au lieu de: « Albieu (Joseph) », lire: « Alibeu (Joseph) ».

Décret portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1948, page 3896, 1re colonne:

I. — FONCTIONNAIRES

. . . . . .

Intendants militaires adjoints.

. . . . . .

Au lieu de: « Caubert (Pierre-Eugène) », lire: « Caubet (Pierre-Eugène) ».

(Le reste sans changement.)

Réparation d'un préjudice de carrière.

Par arrêté du 5 mai 1948, est annulée, la décision par laquelle le sergent-chef Halimi (Emile) a été rayé des cadres de l'armée active à compter du 15 août 1941, en application des dispositions de l'acte dit loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs.

Le sergent-chef Halimi (Emile) est considéré comme ayant servi sans interruption de service du 15 août 1941 au 1er mars 1943.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté en date du 10 mai 1948, Mlle Quercy (Lucienne), agent de bureau de 1re classe du cadre complémentaire du département des forces armées, est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1947, à la présidence du conseil (régularisation).

Par arrêté en date du 10 mai 1948, M. Callande (Albert), agent de bureau de 1re classe du cadre complémentaire du département des forces armées, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1947, à la présidence du conseil (régularisation).

Admission à l'honorariat (génie).

Par décision ministérielle du 15 avril 1948, les officiers de réserve du génie rayés des cadres dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter du jour de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre):

MM. les lieutenants-colonels:
Delourme (François-Elie-Victor).
Deville (Marcel).

MM. les chefs de bataillon:
Berthet (René-Jacques-Paulin).
Descombes (Pierre-Marcel-Gaston).
Favatier (Marie-Aimé-Raymond-Maurice).
Grisier (Louis-André).
Guerbigny (Georges-Léon).
Magne (Wilfrid-Julien).
Marie (Pierre-Lucien-Maurice).
Poumier (Georges-Louis-Robert).
Vimbert (André-Léon-René).

MM. les capitaines:
André (Gabriel-Fernand-Emmanuel).
Arnoulet (Maurice-Camille-Lucien).
Arque (Louis-Jean-Dominique).
Balavoine (Richard-Jean).
Bouly (Georges-Casimir-Jean).
Castelnau (Henri-Léonce).
Cestre (Fernand-Jean-Baptiste).
Chappellet (Charles-Jules-Paul).
Derivet (Paul).
Destang (Jean-Félix-Joseph).
Epinat (Barthélémy-Pierre).
Faucheux (Paul-André).
Ferrandier (Henri-Pierre).
Forlert (Pierre).
Francoul (Georges-Alfred-Gabriel).
Gassie (Jean-Emile).
Genty (Achille-Louis).
Gourier (Jean).
Groche (Lucien-François-Louis).
Halin (Gustave-Jules).
Hittos (Jean-Gaston).
Latieule (Yves-Marcel).
Laurent (Hilaire-Pierre-Charles).
Lebrun (Gaston-Arthur).
Lemenand (Raoul-Louis-Auguste).
Magdinier (Paul-Marie-Stéphane).
Morillon (René-Robert).
Ridon (Fernand-Emile).
Roy (Pierre-Louis-Théodore).
Theret (Albert-Henri-Léonce).
Toussaint (Henri).

MM. les lieutenants:
Boutet (Jean-Alphonse-Eugène).
Catusse (Edouard-Jules-René).
Delage (Marc-Louis-Raoul).
Douvier (Marcel-Joseph-Lucien).
Fremy (Roger-Désiré-Maurice).
Le Flem (Léon).
Liquette (Auguste-Armand).
Minot (André-Antoine-Louis).
Paret (Jean-Joseph).
Pillet (Emile-Aristide-Cyprien).
Rogissard (Jean-Emile).
Schultz (Jean-Paul-Daniel).

MM. les sous-lieutenants:
Dupperon (Georges-Lucien-Marie-Eugène).
Ramphet (Jules-Célestin).
Scherer (Jean).

Tableau de départ colonial du 1er mai 1948.

Additif au *Journal officiel* du 1er mai 1948, page 4255, 1re colonne:

Surveillants de travaux.

Après:

Guignen (Julien), adjudant-chef, annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales. — Alger. — 18 septembre 1946.

Ajouter:

Petit (Raymond), maréchal des logis-major, 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 octobre 1946.

Arsène (Jean), adjudant, 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 22 avril 1947.

Ferrand (Robert), maréchal des logis chef, centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — 15 avril 1947.

Gardien de batterie.

François (Aimé), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 4 juillet 1946.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-807 du 16 avril 1948 tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes de retraites institués par les lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927 et 21 mars 1928.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi n° 48-403 du 10 mars 1948 coordonnant le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes de retraites des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927 et 21 mars 1928,

Décrète:

Art. 1er. — Les anciens fonctionnaires, ouvriers et agents de l'Etat titulaires d'une pension de retraite ou d'une rente viagère acquise au titre des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927, 21 mars 1928 et des textes qui les ont modifiées ou complétées, ont droit ou ouvrent droit aux avantages prévus par l'ordonnance du 2 février 1945 dans les conditions fixées par le présent décret.

Art. 2. — § 1er. — Les bénéficiaires de l'article 1er qui sont titulaires, au titre de leur régime de retraites:

a) Soit d'une pension ou rente de vieillesse acquise pour une durée de services au moins égale à quinze années;

b) Soit d'une pension ou rente de vieillesse acquise pour des services accomplis après l'âge de cinquante ans et d'une durée au moins égale à celle fixée par l'article 2 (§ 1er) de l'ordonnance du 2 février 1945, modifié par l'article 120 de l'ordonnance du 19 octobre 1945;

c) Soit d'une pension ou rente d'invalidité,

reçoivent à l'âge de soixante-cinq ans (ou de soixante ans s'ils sont reconnus inaptes au travail dans les conditions fixées au paragraphe 2 de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945) l'allocation et les avantages complémentaires prévus à l'article 13 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée.

§ 2. — Cette allocation est réversible au profit de la veuve à charge dans les conditions prévues par l'article 4 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée.

Art. 3. — § 1er. — Les fonctionnaires, agents et ouvriers qui ne remplissent pas les conditions fixées par l'article 2 ci-dessus, ne peuvent prétendre à l'allocation aux vieux travailleurs que s'ils satisfont aux conditions fixées aux articles 2 et 5 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée.

A cet effet, les années de service accomplies sous le régime de retraites sont assimilées à des années ayant donné lieu au versement de la double contribution des assurances sociales.

§ 2. — Le taux de l'allocation attribuée aux intéressés est fixé conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée.

§ 3. — En cas de décès du titulaire d'une allocation liquidée en application du présent article, la veuve à charge reçoit un secours viager dans les conditions prévues par l'article 4 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée.

Art. 4. — § 1er. — Le montant total de la pension ou rente accordée à un vieux travailleur au titre de son régime de retraites est imputé sur le montant de l'allocation et des avantages complémentaires auxquels il peut prétendre en application du présent décret.

§ 2. — Le montant de la pension de reversion à laquelle la veuve peut prétendre au titre du régime auquel le défunt était soumis est imputé sur le montant de l'allocation ou du secours viager et des avantages complémentaires auxquels elle peut prétendre en application du présent décret.

Art. 5. — Les dispositions de l'acte dit loi du 18 septembre 1941 conservent leur entier effet jusqu'au 31 décembre 1944 inclus. Les fonctionnaires, agents et ouvriers susvisés dont le droit s'est ouvert avant le 1er janvier 1945 conservent le bénéfice desdites dispositions.

Toutefois, le montant de leur allocation sera revisé ou liquidé sur la base des dispositions de l'article 2 (§ 1er) du présent décret.

Les dispositions de l'article 2 (§ 2) ci-dessus sont applicables aux veuves des fonctionnaires, agents et ouvriers visés au présent article.

Art. 6. — § 1er. — La charge de l'allocation et des avantages complémentaires dus dans les conditions fixées par l'article 2 (§ 1er) du présent décret incombe au régime de retraite dont relève l'intéressé, sauf s'il s'agit d'un ancien assuré du régime général ou d'un ancien assuré des retraites ouvrières et paysannes auquel cas l'allocation est à la charge du régime général des assurances sociales.

§ 2. — Les charges résultant de l'application de l'article 3 ci-dessus sont couvertes dans les conditions prévues par l'article 11 de l'ordonnance du 2 février 1945.

§ 3. — La charge de l'allocation et des avantages complémentaires dus, le cas échéant, à la veuve de l'intéressé en appli-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

cation du présent décret incombe au régime qui était responsable de l'allocation allouée au défunt.

Toutefois, dans le cas où la veuve ne peut prétendre à pension au titre de ce régime de retraite, la charge est couverte dans les conditions prévues au paragraphe 2 ci-dessus.

§ 4. — Lorsque la charge de l'allocation incombe au régime spécial de retraites, la liquidation et le payement en sont effectués par les organismes de sécurité sociale, à charge de remboursement.

Art. 7. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et prendra effet au 1er janvier 1945.

Fait à Paris, le 16 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le ministre des travaux publics et des transports, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Modalités de versement des cotisations des législations de sécurité sociale afférentes à certaines catégories de travailleurs.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée sur l'organisation de la sécurité sociale, et notamment ses articles 30 à 37;

Vu le décret du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment son article 154 (§ 6);

Vu l'arrêté du 25 octobre 1946 fixant les modalités de versement des cotisations des législations de sécurité sociale afférentes à certaines catégories de travailleurs,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 25 octobre 1946 rappelé ci-dessus sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Les cotisations des assurances sociales afférentes aux catégories de travailleurs désignées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, et dont la profession comporte des embauchages et des débauchages fréquents sont acquittées à l'aide de vignettes détachées de carnets à souche.

« Les carnets de vignettes sont émis par la caisse nationale de sécurité sociale et vendus par les caisses primaires de sécurité sociale.

« *Art.* 2. — Les valeurs des vignettes sont fixées forfaitairement par le directeur régional de la sécurité sociale dans la limite des maxima prévus par les articles 147 et 148 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat au budget:

Le directeur du cabinet,

CLAUDE TIXIER.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 3 mai 1948, la caisse de retraites de la Société anonyme des pétroles Jupiter, 42, rue Washington, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 10 mai 1948:

M. Vandenberghe (André), contrôleur adjoint de 3e échelon des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Douai, est placé en position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1946, et mis, à ce titre, à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Vandenberghe occupera au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes un poste d'attaché d'administration de 2e classe, 3e échelon, à la délégation supérieure de Hesse-Palatinat, direction générale de l'économie et des finances, services des moyens de production de la section « agriculture ».

Circulaire 141 SS 1948 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 vient, au cours de sa séance du 29 avril 1948, d'approuver les tarifs prévus dans un certain nombre de conventions intervenues entre des caisses de sécurité sociale et des syndicats médicaux et de chirurgiens dentistes. Ces tarifs figurent au tableau annexé à la présente circulaire.

Conformément à la règle admise par la commission nationale des tarifs au cours de sa séance du 4 juillet 1946, les décisions dont il s'agit prennent effet quinze jours après la date à laquelle elles sont intervenues, soit le 15 mai 1948.

Il vous appartient, dès réception des présentes instructions, de prendre toutes dispositions utiles pour que les décisions susvisées reçoivent le maximum de publicité, tant auprès des organismes de sécurité sociale que des assurés eux-mêmes.

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur général de la sécurité sociale,

PIERRE LAROQUE.

TABLEAU

I. — **Tarifs prévus dans les conventions médicales et approuvés par la commission nationale des tarifs.**

DÉPARTEMENT	C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	ACCOUCHEMENT simple.	ACCOUCHEMENT gemellaire.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Eure-et-Loir	150 »	200 »	300 »	450 »	125 »	125 »	4.000 »	5.000 »	18 »	15 mai 1948.
Cantal	160 »	200 »	300 »	500 »	125 »	125 »	4.000 »	4.500 »	Décision réservée.	15 mai 1948.
Convention intervenue le 23 avril entre la F. N. O. S. S. et le syndicat national des médecins thermaux. — Valeur de la lettre-clé K.....						137 50	»	»	»	15 mai 1948.

II. — **Tarifs prévus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Montpellier et le syndicat des praticiens de l'art dentaire des Pyrénées-Orientales.**

LETTRE-CLÉ D	DATE D'EFFET
125 F.	15 mai 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Prix du papier spécial destiné à l'impression et à la dactylographie des actes notariés.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du chef du service de la coordination des administrations financières,

Vu la proposition du directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu l'article 72 du code du timbre;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 27 août 1926 rendu pour l'application de cette disposition et modifié par le décret du 21 janvier 1943;

Vu l'article 41 du code du timbre tel qu'il est modifié par l'article 1er de la loi du 4 octobre 1941 relative aux expéditions, grosses et extraits des actes civils, administratifs, judiciaires et extrajudiciaires;

Vu les arrêtés des 4 avril 1927, 19 septembre 1938, 29 août 1941, 11 mars 1943, 6 avril 1944 et 30 mars 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix du papier spécial destiné à l'impression et à la dactylographie des actes notariés, fixés en dernier lieu, suivant les formats, à 1,50 F, 0,75 F, 1 F, 0,50 F, 6 F et 4 F par l'article 1er de l'arrêté du 30 mars 1946, sont portés respectivement à 3 F, 1,50 F, 2 F, 1 F, 12 F et 8 F à compter du 15 mai 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing pour être notifié à qui de droit et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1948.

Pour le secrétaire d'Etat au budget:
Le chef adjoint du cabinet,
GUY LHÉRAULT.

Taux de la redevance générale instituée par l'article 3 « bis » du code des contributions indirectes.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 3 *bis* du code des contributions indirectes;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1948 relatif au prix de cession des alcools;

Vu l'arrêté du 10 avril 1948 fixant les prix d'achat, par l'Etat, des alcools autres que ceux de betteraves, pour la campagne 1947-1948,

Arrête:

Article unique. — Le taux de la redevance générale applicable aux alcools non acquis du service des alcools et employés à tous usages impliquant une opération à caractère industriel ou des manipulations faisant perdre au produit, en vertu de la législation relative à la répression des fraudes, le droit à la dénomination générique d'eau-de-vie, est fixé à 11.052 F par hectolitre d'alcool à 100° Gay-Lussac, à la température de 15° C.

Fait à Paris, le 7 mai 1948.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget:
Le chef adjoint du cabinet,
GUY LHÉRAULT.

Nominations d'agents de change honoraires près les bourses de Nantes et de Marseille.

Par arrêté en date du 5 mai 1948, M. de Nacquard (Léon-Marie-Léopold), ancien agent de change près la bourse de Nantes, est nommé agent de change honoraire.

Par arrêté en date du 5 mai 1948, M. Jeansolin (Joseph-Louis-de-Gonzague), ancien agent de change près la bourse de Marseille, est nommé agent de change honoraire.

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêt en date du 10 mai 1948, M. Piette (Jacques), inspecteur général de l'économie nationale, est placé en service détaché, pour une durée maximum de cinq ans, auprès de la société Francolor, en vue d'exercer les fonctions d'administrateur provisoire.

Règlement de la loterie nationale.

Article 1er.

La loterie nationale est organisée dans les conditions prévues par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933, les articles 15 et 16 de la loi du 23 décembre 1933, l'article 2 de la loi du 10 février 1936 et l'article 62 de la loi du 31 décembre 1945, les décrets des 22 juillet et 8 septembre 1933, 8 août et 30 octobre 1935, 3 mars 1936, 29 août 1939, acte dit décret du 12 mai 1941 et décret du 9 avril 1945 et les arrêtés des 22 juillet 1933, 13 mars et 12 avril 1940, actes dits arrêtés des 6 juin, 17 septembre, 18 octobre 1941, 1er juillet 1942, 12 mai et 6 juin 1944 et arrêté du 9 avril 1945.

Elle est administrée, sous l'autorité du ministre des finances, par un comité de direction; son fonctionnement est assuré par un secrétaire général, dont les services ont leur siège à Paris, 40, rue du Colisée.

Article 2.

Les billets sont exclusivement au porteur, sous réserve de l'exception prévue par le décret du 29 août 1939. Les lots ne seront payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative (visé aux articles 12 et 13).

Article 3.

Le prix du billet est fixé à 430 F. La loi interdit la vente et la revente des billets à un prix supérieur et prévoit, en cas d'infraction, une amende de 100 à 1.000 F par billet vendu et, s'il y a récidive, une peine d'un mois à un an de prison.

Les billets sont vendus uniquement au comptant. Le prix en est exigible en totalité à la souscription, et les billets, sauf le cas de souscription anticipée, doivent être remis immédiatement au souscripteur.

Article 4.

La loterie nationale est réalisée par tranches de 600.000 billets, divisées en deux séries A et B de 300.000 billets chacune. Les billets sont numérotés de 000001 à 300000 dans chaque série et chaque billet porte, en dehors de son numéro, l'indication de la tranche et de la série à laquelle il appartient.

Article 5.

L'émission de chaque tranche est décidée par le secrétaire général de la loterie nationale.

Article 6.

Les billets de la loterie nationale sont vendus par l'intermédiaire:

1° De l'agence comptable de la Dette publique et des caisses du Trésor ci-après désignées: recette centrale des finances de la Seine; paierie générale de la Seine; recettes-perceptions de la Seine; trésoreries générales; recettes des finances; recettes-perceptions et perceptions; recettes-perceptions municipales et perceptions municipales; trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie et caisses des comptables subordonnés; trésoreries générales de la Tunisie, du Maroc et, éventuellement, des colonies;

2° Des bureaux de poste;

3° De la Banque de France (siège central et succursales);

4° Des banques et établissements de crédit;

5° Des débitants de tabac;

6° Des groupements agricoles et des associations d'anciens combattants spécialement autorisés à cet effet.

Article 7.

Les lots, dont le nombre total s'élève par tranche à 137.328 et dont le montant s'élève à 154.800.000 F, sont répartis de la façon suivante:

Série A.

1 lot	de	10.000.000	10.000.000 F.
1 lot	de	3.000.000	3.000.000
2 lots	de	1.500.000	3.000.000
5 lots	de	1.000.000	5.000.000
15 lots	de	500.000	7.500.000
30 lots	de	45.000	1.350.000
60 lots	de	30.000	1.800.000
150 lots	de	8.000	1.200.000
900 lots	de	4.000	3.600.000
600 lots	de	3.000	1.800.000
900 lots	de	2.500	2.250.000
3.000 lots	de	1.500	4.500.000
3.000 lots	de	800	2.400.000
60.000 lots	de	500	30.000.000
68.661 lots formant un total de.			77.400.000 F.

Série B.

1 lot	de	5.000.000	5.000.000 F.
1 lot	de	1.500.000	1.500.000
2 lots	de	700.000	1.400.000
5 lots	de	400.000	2.000.000
15 lots	de	150.000	2.250.000
30 lots	de	65.000	1.950.000
60 lots	de	40.000	2.400.000
150 lots	de	20.000	3.000.000
900 lots	de	7.000	6.300.000
600 lots	de	5.000	3.000.000
900 lots	de	4.000	3.600.000
3.000 lots	de	3.000	9.000.000
3.000 lots	de	2.000	6.000.000
60.000 lots	de	500	30.000.000
68.661 lots formant un total de.			77.400.000 F.

Article 8.

Le tirage de chaque tranche aura lieu, en présence du public, à une date qui sera indiquée par un avis publié au *Journal officiel;* les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel.*

Article 9.

Le tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil, à gauche, contiendra trois boules numérotées portant les chiffres 0, 1 et 2. Cet appareil correspondra aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 300000 correspondra le nombre 000000).

1° *Lots de 500 F en séries A et B.*

Un chiffre sera extrait du premier appareil (appareil des unités). Les 30.000 billets de la série A et les 30.000 billets de la série B dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 500 F.

Exemple. — Le chiffre 9 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 9 en série A et en série B gagnent chacun 500 F.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2° Lots de 500 F en séries A et B.

Le chiffre tiré étant maintenu hors du premier appareil, un deuxième chiffre sera extrait de cet appareil. Les 30.000 billets de la série A et les 30.000 billets de la série B dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 500 F.

3° Lots de 800 F en série A et 2.000 F en série B.

Les deux chiffres tirés ayant été remis dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 800 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 2.000 F.

4° Lots de 1.500 F en série A et 3.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 1.500 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 3.000 F.

5° Lots de 2.500 F en série A et 4.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 2.500 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 4.000 F.

Il sera procédé de la même façon à deux reprises différentes à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de trois chiffres déterminant chacune 300 billets de la série A gagnant chacun un lot de 2.500 F et 300 billets de la série B gagnant chacun un lot de 4.000 F, pour former au total 900 lots de 2.500 F en série A et 900 lots de 4.000 F en série B.

6° Lots de 3.000 F en série A et 5.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 3.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 5.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de trois chiffres déterminant 300 billets de la série A gagnant chacun un lot de 3.000 F et 300 billets de la série B gagnant chacun un lot de 5.000 F, pour former au total 600 lots de 3.000 F en série A et 600 lots de 5.000 F en série B.

7° Lots de 4.000 F en série A et 7.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 4.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 7.000 F.

Il sera procédé de la même façon à deux reprises différentes à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de trois chiffres déterminant chacune 300 billets de la série A gagnant chacun un lot de 4.000 F et 300 billets de la série B gagnant chacun un lot de 7.000 F, pour former au total 900 lots de 4.000 F en série A et 900 lots de 7.000 F en série B.

8° Lots de 8.000 F en série A et 20.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 8.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 20.000 F.

Il sera procédé de la même façon à quatre reprises différentes à l'extraction de quatre nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 30 billets de la série A gagnant chacun un lot de 8.000 F et 30 billets de la série B gagnant chacun un lot de 20.000 F, pour former au total 150 lots de 8.000 F en série A et 150 lots de 20.000 F en série B.

9° Lots de 30.000 F en série A et 40.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 30.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 40.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de quatre chiffres déterminant 30 billets de la série A gagnant chacun un lot de 30.000 F et 30 billets de la série B gagnant chacun un lot de 40.000 F, pour former au total 60 lots de 30.000 F en série A et 60 lots de 40.000 F en série B.

10° Lots de 45.000 F en série A et 65.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 45.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 65.000 F.

11° Lots de 500.000 F en série A et 150.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 500.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 150.000 F.

Il sera procédé de la même façon à quatre reprises différentes à l'extraction de quatre nouvelles combinaisons de cinq chiffres déterminant chacune 3 billets de la série A gagnant chacun un lot de 500.000 F et 3 billets de la série B gagnant chacun un lot de 150.000 F, pour former au total 15 lots de 500.000 F en série A et 15 lots de 150.000 F en série B.

12° Lots de 1.000.000 de francs en série A et 400.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 1.000.000 de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 400.000 F.

Il sera procédé de la même façon à quatre reprises différentes à l'extraction de quatre nouvelles combinaisons de six chiffres déterminant chacune un nouveau billet de la série A gagnant un lot de 1.000.000 de francs et un nouveau billet de la série B gagnant un lot de 400.000 F, pour former au total 5 lots de 1.000.000 de francs en série A et 5 lots de 400.000 F en série B.

13° Lots de 1.500.000 F en série A et 700.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 1.500.000 F. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 700.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet de la série A gagnant un lot de 1.500.000 F et un nouveau billet de la série B gagnant un lot de 700.000 F, pour former au total 2 lots de 1.500.000 F en série A et 2 lots de 700.000 F en série B.

14° Lots de 3.000.000 de francs en série A et 1.500.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 3.000.000 de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 1.500.000 F.

15° Lots de 10.000.000 de francs en série A et 5.000.000 de francs en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, un chiffre sera extrait de chacun des six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A correspondant aux six chiffres tirés gagnera un lot de 10.000.000 de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 5.000.000 de francs.

Article 10.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé. Toutefois, le cumul de deux lots égaux ou supérieurs à 100.000 F est interdit.

Le cas échéant, le lot le plus élevé, ou encore, à égalité, le lot tiré le premier demeure attribué et un nouveau tirage est effectué pour l'attribution de l'autre lot.

Tous les cumuls sont autorisés entre les lots d'une série et ceux de l'autre série.

Article 11.

Les lots ne sont soumis ni à l'impôt sur le revenu, institué par la loi du 21 juin 1875 (art. 5), ni à l'impôt général sur le revenu.

Les lots sont payables en espèces et à vue, sous la réserve énoncée à l'article 13.

Article 12.

L'agent comptable de la Dette publique payera à vue, par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 100.000 F affectés à des billets divisibles. Il payera dans les mêmes conditions les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable, les billets indivisibles gagnant les lots d'un montant égal ou supérieur à 50.000 F et les billets divisibles gagnant les lots d'un montant égal ou supérieur à 150.000 F dont le payement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au

porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la Dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Le receveur central des finances de la Seine et le payeur général de la Seine payeront à vue, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 francs.

Article 13.

Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession des listes officielles portant les résultats d'un tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F:

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales;

Trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie et caisses des comptables subordonnés;

Trésoreries générales de la Tunisie, du Maroc et des colonies;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant égal ou supérieur à 30.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le tirage, les billets gagnants et les adresseront pour vérification à l'agence comptable de la Dette publique, après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la Dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aura été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Article 14.

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage sont annulés et le montant des lots correspondants est acquis à la loterie nationale.

Il en est de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont ensuite le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter du tirage.

Article 15.

Toute souscription à la loterie nationale implique adhésion au présent règlement.

Article 16.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française et appliqué à partir de la douzième tranche de la loterie nationale 1948.

Le secrétaire général de la loterie nationale,
BARBIER.

Approuvé:

Paris, le 22 mars 1948.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Pour le secrétaire d'Etat au budget:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 5 mai 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 mai 1948, pris sur la proposition du président du conseil et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 27 avril 1948, portant que les nominations faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Fleurlot (Julien-Marie-Nicolas), supérieur de l'école d'agriculture de Mairoy à Dammartin-sur-Meuse (Haute-Marne); 47 ans de services civils et militaires.

Lebreton (Marcel-Emile-Alphonse), agriculteur domicilié à Annouville-Vilmesnil (Seine-Inférieure); 26 ans de pratique agricole et de services militaires.

Décret n° 48-801 du 12 mai 1948 modifiant l'article 1er du décret du 11 juillet 1930 relatif à l'extension du pari mutuel hors des hippodromes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 2 juin 1891, modifiée par l'article 186 de la loi de finances du 16 avril 1930 et par le décret-loi du 30 octobre 1935 réglementant l'autorisation de fonctionnement des courses de chevaux en France;

Vu le décret du 11 juillet 1930 relatif à l'extension du pari mutuel hors des hippodromes;

Vu le décret du 18 juillet 1941 réglementant la comptabilité des sociétés de courses et du pari mutuel;

Vu l'avis favorable émis par le conseil supérieur des courses dans sa séance du 2 avril 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 11 juillet 1930 est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« Il pourra être procédé, avec l'autorisation du ministre de l'agriculture, à l'organisation et au fonctionnement du pari mutuel hors des hippodromes par les sociétés de courses parisiennes.

« Ces sociétés peuvent, en vertu d'une autorisation spéciale et toujours révocable du ministre de l'agriculture, ne pas incorporer dans les opérations de l'hippodrome la totalité des paris recueillis en dehors de l'hippodrome, sous la condition que ces paris soient réglés aux parieurs sur la base exacte des rapports de l'hippodrome.

« Le règlement de cette organisation devra être approuvé par un arrêté du ministre de l'agriculture ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Autorisation, pour les sociétés d'intérêt collectif agricole et les sociétés coopératives agricoles, de réaliser l'emprunt local sous forme d'augmentation de leur capital social.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté interministériel du 3 février 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les sociétés coopératives ou leurs unions et les sociétés d'intérêt collectif agricole qui ont sollicité l'aide financière de l'Etat sous forme d'une subvention payable en annuités sont autorisées à couvrir, par voie d'augmentation de leur capital social, la part de la dépense fixée par la décision ministérielle d'agrément et, éventuellement, les décisions ultérieures de relèvement prévues par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 3 février 1948.

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole et le directeur du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Réglementation de la taille de l'appellation d'origine contrôlée « Clairette de Die ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret de définition de l'appellation d'origine « Clairette de Die » en date du 20 décembre 1942, modifié par le décret du 8 février 1946;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 13 novembre 1946;

Sur la proposition du directeur de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — A partir des vendanges de 1948, seuls auront droit à l'appellation contrôlée « Clairette de Die » les vins répondant à toutes les conditions fixées par le décret du 20 décembre 1942 modifié par le décret du 8 février 1946 et provenant de vignes qui auront été taillées conformément aux dispositions ci-après:

Les seuls modes de taille autorisés sont les suivants:

Taille Guyot: deux longs bois à six yeux francs au maximum et deux coursons à deux yeux francs.

Cordon de Royat: huit coursons au maximum à deux yeux francs.

Art. 2. — Le directeur de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 1948.

PIERRE PFLIMLIN.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Réglementation de la taille de l'appellation d'origine contrôlée « Sainte-Foy Bordeaux ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 juillet 1937, modifié par les décrets des 6 décembre 1938, 16 mars 1943 (art. 12) et 18 février 1946, définissant l'appellation contrôlée « Sainte-Foy Bordeaux »;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 12 juillet 1945;

Sur la proposition du directeur de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — A partir des vendanges de 1948, seuls auront droit à l'appellation contrôlée « Sainte-Foy Bordeaux » les vins répondant à toutes les conditions fixées par le décret de contrôle du 31 juillet 1937, modifié par les décrets des 6 décembre 1938, 16 mars 1943 (art. 12) et 8 février 1946 et provenant de vignes qui auront été taillées et plantées conformément aux dispositions ci-après:

Cépages rouges:

Le seul mode de taille autorisé est la taille à cots et à astes, le cep portant deux astes à huit yeux au maximum et deux cots à un ou deux yeux.

Cépages blancs:

Sémillon et Sauvignon:

Le seul mode de taille autorisé est la taille Guyot:

Guyot simple à un aste à huit yeux au maximum et un cot à deux yeux.

Guyot double à deux astes à six yeux au maximum et deux cots à deux yeux.

Muscadelle:

Les seuls modes de taille autorisés sont la taille à cots à deux yeux francs et la taille Guyot simple, l'aste portant six yeux au maximum et le cot un ou deux yeux.

La densité de plantation ne devra pas être inférieure à 4.500 pieds à l'hectare.

Art. 2. — Le directeur de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 1948.

PIERRE PFLIMLIN.

Réglementation de la taille des appellations d'origine contrôlée de la région des Côtes-du-Rhône.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les décrets de définition des appellations d'origine de la région des Côtes-du-Rhône, pris en application de l'article 2 du décret-loi du 30 juillet 1935;

Vu les délibérations de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date des 13 novembre 1946 et 14 janvier 1948;

Sur la proposition du directeur de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — A partir des vendanges de 1948, seuls auront droit aux appellations contrôlées « Côtes-du-Rhône », Châteauneuf-du-Pape », « Château-Grillet », « Condrieu », « Cornas », « Côte-Rôtie », « Hermitage », « Crozes-Hermitage » et « Saint-Peray » les vins répondant à toutes les conditions fixées par les décrets de définition de ces appellations et provenant de vignes qui auront été taillées conformément aux dispositions des articles 3 de ces décrets et aux dispositions ci-après:

Les seuls modes de taille autorisés sont les suivants:

I. — *Syrah.*

Châteauneuf-du-Pape et Côtes-du-Rhône:

Taille Guyot: un long bois portant 8 yeux francs au maximum (ou deux longs bois à 6 yeux francs au maximum) et un ou deux coursons à 2 yeux francs.

Taille en gobelet ou en éventail: 6 coursons au maximum à 2 ou 3 yeux francs avec un total maximum de 15 yeux par cep.

Taille Guyot: un long bois portant 6 yeux francs au maximum (ou deux longs bois à 4 yeux francs au maximum) et un ou deux coursons à 2 yeux francs.

Cornas:

Taille Guyot: un long bois portant 8 yeux francs au maximum (ou deux longs bois à 4 yeux francs au maximum) et un ou deux coursons à 2 yeux francs.

II. — *Marsanne et Roussanne.*

Hermitage, Croze-Hermitage, Saint-Peray, Châteauneuf-du-Pape, Côtes-du-Rhône:

Taille en gobelet ou en éventail: 6 coursons au maximum à 2 yeux francs.

III. — *Viognier.*

Château-Grillet:

Taille Guyot: un long bois à 7 yeux francs au maximum et un courson à 2 yeux francs

Côtes-du-Rhône, Condrieu, Côte-Rôtie:

Taille Guyot: un long bois à 8 yeux francs au maximum et un courson à 2 yeux francs

IV. — *Gamay, noir à jus blanc. Pinot fin de Bourgogne, Grenache, Clairette, Mourvèdre, Picpoul, Terret noir, Counoise, Muscardin, Vaccarese, Picardan, Cinsault, Bourboulene, Mauzac, Pascal blanc, Carignan.*

Côtes-du-Rhône:

Taille en gobelet ou éventail: 6 coursons au maximum à 2 yeux francs.

Art. 2. — Le directeur de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 1948.

PIERRE PFLIMLIN.

Validation pour la retraite, au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, de certains services auxiliaires et temporaires accomplis dans les directions des services agricoles.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 17 du règlement général d'administration publique du 2 septembre 1924 pris en exécution de ladite loi;

Vu les arrêtés interministériels des 11 août 1925, 7 janvier 1935 et 11 mai 1936 fixant les services effectués dans les emplois d'auxiliaires et de temporaires ressortissants de la direction de l'agriculture et pouvant être validés pour la retraite, conformément à l'article 10 de la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret du 16 décembre 1939 fixant l'organisation des directions départementales de la production agricole en temps de guerre;

Vu le chapitre 11 du budget de l'agriculture, exercice 1941, et notamment son article 2, afférent à la rétribution des secrétaires des directions des services agricoles;

Vu le chapitre 12 du budget de l'agriculture, exercice 1942, et notamment son article 2, afférent aux traitements des directeurs des services agricoles, des professeurs d'agriculture et aux salaires des auxiliaires secrétaires de direction;

Vu l'acte dit loi n° 231 du 3 février 1942 relative à la création des directions régionales de la production agricole, abrogé par la loi n° 46-515 du 26 mars 1946;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1944;

Vu le décret du 12 septembre 1945 concernant le personnel des directions départementales des services agricoles;

Vu le décret du 19 octobre 1945 fixant les traitements et les conditions temporaires de recrutement des chefs de section de statistique des directions des services agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les arrêtés susvisés des 11 août 1925, 7 janvier 1935 et 11 mai 1936 déterminant les services effectués dans les emplois d'auxiliaires ou de temporaires ressortissants à la direction de l'agriculture et pouvant être validés pour la retraite, conformément à l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, sont complétés ainsi qu'il suit:

« Services accomplis à compter du 1er janvier 1941 en qualité d'employés auxiliaires temporaires de bureau des directions des services agricoles;

« Services accomplis dans les directions des services agricoles postérieurement au 6 février 1942 en qualité de:

« Professeurs d'agriculture à titre temporaire;

« Chefs de section administrative à titre temporaire;

« Rédacteurs à titre temporaire;

« Commis d'ordre et de comptabilité à titre temporaire;

« Services accomplis dans les directions des services agricoles postérieurement au 23 octobre 1945 en qualité de chefs de section de statistique à titre temporaire ».

Art. 2. — Le chef du bureau de gestion des services agricoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Contrôle sanitaire à la frontière Sarre-étranger.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 1er août 1946 concernant la lutte contre les ennemis des cultures;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1946 relatif à l'organisation du contrôle sanitaire des végétaux à l'importation;

Vu le décret du 13 janvier 1948 rendant provisoirement exécutoire une convention fiscale et budgétaire franco-sarroise et notamment le chapitre Ier du titre Ier du statut fiscal et budgétaire franco-sarrois annexé audit décret,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les produits visés à l'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 1946 relatif à l'organisation du contrôle sanitaire des végétaux à l'importation ne peuvent être importés, dans le territoire de la Sarre, que par les bureaux de douane suivants:

Homburg-gare, Turkismuhle-gare, Saarholzbach.

Art. 2 — Le directeur de la production agricole et le directeur général des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mai 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GUY LHERAULT.

Désignation des représentants du ministère de l'agriculture à la commission supérieure de la qualité française.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 12 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne la marque nationale de qualité;

Vu l'arrêté du 10 avril 1948 instituant une commission supérieure de la qualité française et en fixant la composition et les attributions,

Arrête:

Art. 1er. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes sont désignés pour représenter le ministère de l'agriculture à la commission supérieure de la qualité française dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 10 avril 1948.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Comité régional d'arboriculture fruitière du Sud-Ouest.

Par arrêté du 5 mai 1948, M. Deshayes (Edmond), secrétaire général du syndicat des arboriculteurs du bassin de l'Adour, arboriculteur à Berenx (Basses-Pyrénées), a été désigné pour faire partie du comité régional d'arboriculture fruitière du Sud-Ouest, en remplacement du docteur Minvielle, décédé.

Conseil national agricole (section technique).

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 17 avril 1948 instituant un conseil national agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la section technique du conseil national agricole:

a) *En qualité de représentants des associations spécialisées.*

MM. Deleau, Mons-en-Ternois (Pas-de-Calais).
Ferre, Saint-Martin-la-Rivière (Vienne).
de Menebus, Etampes (Seine-et-Oise).
Roze, Brissac (Maine-et-Loire).

b) *En qualité de représentants des instituts techniques spécialisés.*

MM. Dubois, à Tremblay-les-Gonesse (Seine-et-Oise).
Achard, 15, rue du Louvre, Paris (1er).

c) *En qualité de membres des conseils agricoles départementaux.*

MM. Chassant, du conseil agricole départemental de l'Hérault.
Durand, du conseil agricole départemental de la Gironde.
Martin, du conseil agricole départemental de l'Eure.
Pateau, du conseil agricole départemental de la Vendée.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 1948.

PIERRE PFLIMLIN.

Brigade spéciale de la répression des fraudes.

Par arrêté du 30 avril 1948:

M. Razet, inspecteur général de la répression des fraudes, remplace, à partir du 1er mai 1948, M. Durier, inspecteur général de la répression des fraudes, en tant que chef de la brigade spéciale.

La brigade spéciale reste ainsi composée:

MM. Chauvet, Gross et Souverain, inspecteurs principaux.

Mlle Bouvaist, MM. Dehore, Desez, Mme Goasguen, Mlle Rondin, inspecteurs.

Directions des services agricoles.

Par arrêtés des 8 avril et 4 mai 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement et promus aux classes ci-après, les fonctionnaires dont les noms suivent:

INGÉNIEURS EN CHEF, DIRECTEURS DES SERVICES AGRICOLES

Pour la 1re classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Le Bot, Bonichon.

Au 1er juillet 1948 (choix). — M. Vastine.

Pour la 2e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Sauger, Bellet, Clouin, Brisebois, Mauron, Clave, Picard, Gaumet.

Au 1er juillet 1948 (choix). — MM. Cabasson, Dussert, Ausset, Rolland, Barat (Jean), Basset, Richard, Le Guélinel, Lucas, Barret.

Pour la 3e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Lavoine, Darpoux, Telliez, Bord, Combe (Jean), Carteron, Guillemot-Treffainguy, Dechambre, Uhlen, Couillens, Michet.

Au 1er juillet 1948 (choix). — MM. Perrette, Fenart.

INGÉNIEURS PRINCIPAUX, DIRECTEURS ADJOINTS DES SERVICES AGRICOLES

Pour la 2e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Boudol, Monnier, Picheral, Douaire, Pouzet, Guidicci, Ruelle, Fichepoil, Dussardier, Joly, Wouters.

Au 1er juillet 1948 (choix). — MM. Lemeunier, de Viguerie, Deperraz, Rovel, Couturier (Paul), Coutiere, Angely, Chaulet, Lobit, Failly.

Pour la 3e classe.

Au 1er janvier 1948 (ancienneté). — M. Quere (report 4 mois).

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Tabart, Hudault, Desjobert, Combe (Pierre), Gauthier, Chemorin, Mestat, Valery, Piel-Desruisseaux.

Au 1er juillet 1948 (choix). — MM. de Ravel d'Esclapon, Lacotte, Sannac, Mouton, Souilljaert, Mengue, Ortlieb.

INGÉNIEURS DES SERVICES AGRICOLES

Pour la 1re classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Gandelin, Thoumazeau, Meuraud, Reisser.

Au 1er juillet 1948 (choix). — MM. Lassagne, Rougerie, Thimel, de Besse, Bosc, Mechain, Beltrando, Robin, Dupoux, de Vedrines.

Pour la 2e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Falcou (report 1 an 11 mois), Pierre (report 1 an 2 mois), Gonde, Vasseur, Sournies, Couradette, Vialle, Chapoy, Duclercq, Louvot, Galetti, Fatoux, Wery.

Au 1er juillet 1948 (choix). — MM. Thiebaut, Anglade, Panslot, Parailhous, Chatenet, Johannet, Dutrut, Fristch, Chollet.

Pour la 3e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Rolet, Laumonnier, Emery, Pointet, Ruffie, Vincent, Bry, Téchon, Danguy, Godillot, Ribiere, Del Pech, Devouge, Cusson, Delmail, Campistron.

Au 1er juillet 1948 (choix). — MM. Goul, Bulle, Pellier, Brayard, Solignac.

Pour la 4e classe.

Au 1er janvier 1948 (ancienneté).

MM. Falvre (report 1 mois 15 jours).
Xuereff (report 7 mois).

Au 1er janvier 1948 (choix).

MM. Yesou (report 1 an 11 mois).
Seilhan (report 1 an 9 mois).
Franck (report 5 mois 15 jours).
Cibien (report 11 mois).
Bonnin (report 1 an 9 mois).
Archaimbault.
Chamard (report 10 mois 15 jours).
Goddard (report 1 an 6 mois).
Brand.
Denux (report 1 an 4 mois).
Jauffret (report 2 ans 2 mois).
Mariotti.
Tuyeras.
Feige (report 8 mois).
Bazile.
Spindler.

Au 1er juillet 1948 (choix).

MM. Marcouly, Gontard, Marion, Rambert, Saint-Martin, Galpy, Pailhous, Gagnebien.

Par arrêtés en date des 12 avril et 4 mai 1948, ont été promus aux classes ci-après les fonctionnaires dont les noms suivent:

CHEFS DE SECTION ADMINISTRATIVE

Pour la 1re classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Payet, Villard.

Pour la 2e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Decomps, Delage.

Au 1er juillet 1947. — M. Le Bigot.

Pour la 3e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Desortiaux, Lescaroux, Mignon.

Au 1er juillet 1948 (choix). — Mme Lorme, MM. Brossard, Cartier.

Pour la 4e classe.

Au 1er janvier 1948 (ancienneté). — M. Lauze.

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Estelle, Laleu (report 1 an), Carme, Bouffier, Marcelin.

Au 1er juillet 1948 (choix). — MM. Dops, Seriot, Mlle Baudeau, Mme Christophe, Mlle Croupat, MM. Loyez, Charles.

Pour la 5e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Loyez (report 2 ans 5 mois 26 jours), Charles (report 2 ans 2 mois), de La Vieuville (report 1 an 6 mois), Debras, Thuet, Masson Miege.

Au 1er juillet 1948 (choix). — M. Henriot.

CHEFS DE SECTION DE STATISTIQUE

Pour la 3e classe.

Au 1er juillet 1948 (choix). — MM. Werey, Bouchet.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Pour la 4e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Werey (report 3 ans), Bouchet (report 2 ans 6 mois), Heymann (report 11 mois).

Au 1er juillet 1948 (choix). — MM. Rosel, Couerec.

Pour la 5e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — MM. Rosel (report 1 an 10 mois), Auge (report 1 an 7 mois), Gouerec (report 1 an 6 mois), Cuvilier (report 11 mois), Alfroy (report 10 mois), Jougla (report 8 mois), Monges, Prulhière, Pouilleux, Authier.

Au 1er juillet 1948 (choix). — MM. Chaupin, Cambronne.

RÉDACTEURS PRINCIPAUX

Pour la 1re classe.

Au 1er juillet 1948 (choix). — M. Duhem.

Pour la 2e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — Mlle Roques.

Pour la 3e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — M. Genest.

Au 1er juillet 1948 (choix). — Mlle Schneider.

Pour la 4e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — Mmes Chéry-Combe, Blanchet, M. Seillier.

Au 1er juillet 1948 (choix). — Mlle Alfonsi

RÉDACTEURS

Pour la 1re classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — Mme Chatte, M. Bordas.

Au 1er juillet 1948 (choix). — Mme Jourdan.

Pour la 2e classe.

Au 1er juillet 1948 (choix). — Mlle Chatillon, Mme Laffitte.

COMMIS PRINCIPAUX D'ORDRE ET DE COMPTABILITÉ

Pour la 1re classe.

Au 1er juillet 1948 (choix). — Mlle Balayoine, M. Aurousseau, Mlle Martinet, Mmes Mizelle, Vautherin.

Pour la 2e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — M. Bourdin, Mlle Sainte-Cluque.

Au 1er juillet 1948 (ancienneté). — Mme Schneider.

Au 1er juillet 1948 (choix). — MM. Berenguier, Drullhe, Mme Vernieres, M. Debuisson, Mlles Dartois, Canou.

Pour la 3e classe.

Au 1er janvier 1948. — Mlle Baylac, Mme Recorda.

Au 1er juillet 1948. — Mmes Reydemaneuf, Clanel, Chalmin, M. Martignole.

Pour la 4e classe.

Au 1er janvier 1948 (choix). — Mmes Seguin, Dubern.

Au 1er juillet 1948 (choix). — Mlle Drouet.

Pour la 1re classe de commis d'ordre et de comptabilité.

Au 1er juillet 1948 (choix). — Mlle Bernard.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 10 mai 1948 autorisant la chambre de commerce de Perpignan à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération en date du 2 juin 1947 par laquelle la chambre de commerce de Perpignan a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 70 millions de francs en vue de participer aux travaux d'agrandissement de l'aérodrome de Perpignan-la-Llabanère;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports en date des 4 novembre 1947 et 3 février 1948;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 1er mars 1948,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Perpignan est autorisée à contracter un emprunt de 10 millions de francs en vue du financement des travaux d'aménagement de l'aérodrome de Perpignan-la-Llabanère.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le taux d'intérêt sera celui de ces trois établissements s'il est traité avec eux ou bien un taux au plus égal à celui-là s'il est traité en dehors d'eux. L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai minimum de trente ans. Son service sera assuré, jusqu'à ce que la chambre de commerce ait été déclarée concessionnaire de l'outillage de l'aéroport, d'une part, au moyen des contributions fournies annuellement par le département des Pyrénées-Orientales et la ville de Perpignan et représentant les deux tiers de l'annuité, d'autre part, pour le complément au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente perçue au profit de cette compagnie.

Postérieurement il sera assuré au moyen des taxes d'usage.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 mai 1948, M. du Chaxel (Robert), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché en qualité de membre de la délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis, auprès du ministère des finances et des affaires économiques, pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 10 décembre 1947.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 48-808 du 10 mai 1948 complétant et modifiant les tableaux annexés au décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi du 30 janvier 1923 réservant des emplois aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre, ainsi qu'aux veuves et orphelins de guerre, modifiée par les lois du 21 juillet 1928, du 3 juillet 1934, du 13 août 1936 et par les décrets du 30 octobre 1935 et du 1er juillet 1939;

Vu la loi du 18 juillet 1924 réservant des emplois aux militaires des armées de terre et de mer, engagés et rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maîtrance, modifiée par les textes visés à l'alinéa précédent;

Vu la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, et notamment l'article 1er;

Vu le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 26 octobre 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les tableaux des emplois assujettis à la législation sur les emplois réservés, faisant l'objet de l'annexe II du décret du 10 juillet 1947 susvisé sont complétés ainsi qu'il suit:

CHEMIN DE FER MÉTROPOLITAIN DE PARIS

Emplois non groupés.

TABLEAU	EMPLOIS	CATÉGORIE	GROUPE	PROPORTION 1923.	PROPORTION 1924.	CONDITIONS D'ACCES	OBSERVATIONS
B	Commis	2e	8e	2/6	1/6	Examen commun.	
C	Expéditionnaire.	3e	8e	1/4	1/4	Idem.	
D	Surveillant	4e	1er	1/2	1/4	Aptitudes technique et physique spéciales.	
E	Manœuvre	5e	1er	1/2	1/4	Idem.	

Art. 2. — L'emploi non groupé de « commis d'inspection du travail » au ministère du travail et de la sécurité sociale est classé dans le quatrième groupe d'invalidités, au lieu de septième groupe d'invalidités.

Art. 3. — L'emploi groupé de « femme de service » des services extérieurs est classé dans le sixième groupe d'invalidités au lieu du huitième groupe d'invalidités.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1948: page 4394, 1re colonne, 45e ligne, au lieu de: « Lesenfant (Pierre-Alfred) », lire: « Lesenfant (Gaston) ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-802 du 16 avril 1948 pris en forme de règlement d'administration publique, assujettissant aux retenues pour pensions civiles l'indemnité prévue en faveur de certains fonctionnaires de l'enseignement par les décrets des 30 mars et 13 avril 1942.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 4 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires, modifiée par le décret du 3 juin 1934;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité spéciale allouée à titre personnel par les décrets des 30 mars et 13 avril 1942 à certains fonctionnaires de l'enseignement (directeurs et professeurs de l'école nationale d'arts et métiers de Paris, proviseurs, directrices, censeurs et professeurs agrégés de l'enseignement du deuxième degré) rangé au 1er avril 1942 dans la hors-classe de l'échelle de leur traitement supprimée par des décrets susvisés, est soumise à retenue pour pensions civiles, à compter du 1er avril 1948.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des travaux publics et des transports, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-803 du 10 mai 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 (art. 99, 3°);

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'office des universités et écoles françaises en date du 28 janvier 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition insérée à l'article 6 des statuts de l'office national des universités et écoles françaises ainsi conçue:

«La nomination aux emplois de directeur et de secrétaire prévus au budget de l'office ne peut être prononcée qu'après approbation du gouvernement ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 10 mai 1948 portant affectation de baraquements situés à Corbigny (Nièvre) au ministère de l'éducation nationale.

Par décret en date du 10 mai 1948, sont affectés au ministère de l'éducation nationale, en vue de l'installation d'un centre d'apprentissage, sept baraquements construits à Corbigny (Nièvre) par les services des anciens combattants et victimes de la guerre sur l'emplacement figurant au cadastre de cette commune sous les nos 310 et 311 de la section D, lieudit « Champ-de-la-Linarde », et limité à l'intérieur du liséré rouge figuré sur l'extrait du plan parcellaire annexé au présent décret.

Décret du 10 mai 1948 relatif à l'affectation à l'université de Toulouse de terrains appartenant au ministère des forces armées.

Par décret en date du 10 mai 1948, des parcelles de terrains sur lesquelles s'élevaient un groupe d'installations sommaires détruites, constituant le cantonnement Papus, d'une superficie totale de 8 ha 32 a 43 ca cadastrés section V, nos 116 P, 117 P, 120 P et 122 P, sis sur le territoire de la ville de Toulouse (Haute-Garonne), propriété du ministère des forces armées (direction des poudres), sont affectées à l'université de Toulouse, en vue de l'aménagement d'une cité universitaire.

Décret du 10 mai 1948 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 10 mai 1948, le ministre de l'éducation nationale est autorisé à accepter le legs universel de ses biens, immeubles et meubles, fait à l'Etat par Mme veuve Lebey, née Marie Chassang.

Décret du 10 mai 1948 classant d'office les vieilles halles de Villebois-la-Valette parmi les monuments historiques.

Par décret en date du 10 mai 1948, les halles de Villebois-la-Valette (Charente) sont classées parmi les monuments historiques.

Décret du 10 mai 1948 classant les celliers voûtés de l'ancienne abbaye Saint-Julien, à Tours (Indre-et-Loire) parmi les monuments historiques.

Par décret en date du 10 mai 1948, les celliers voûtés de l'ancienne abbaye Saint-Julien, à Tours (Indre-et-Loire) sont classés parmi les monuments historiques.

Décret du 10 mai 1948 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 10 mai 1948, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Portes à la place devenue vacante dans la 2e section (chirurgie, accouchements et spécialités chirurgicales) par suite du décès de M. Jeannin.

Décret du 10 mai 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 10 mai 1948, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Grenoble est conféré à MM. Basdevant et Beudant, anciens professeurs à cette faculté, admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, ainsi qu'à MM. Besson, Chevalier (Jean-Jacques), David (René), Duquesne, Escarra, Grandclaude, Mazeaud (Léon), Rouast, anciens professeurs à cette faculté, appelés à d'autres fonctions.

Section spéciale des bâtiments d'enseignement du conseil général des bâtiments de France.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, modifié par l'ordonnance du 31 août 1945, portant réorganisation du conseil général des bâtiments civils et des services d'architecture de l'Etat, notamment en son article 12;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1946 portant institution d'une section spéciale du conseil général des bâtiments de France dite « Section des bâtiments d'enseignement »;

Sur la proposition du directeur de l'architecture,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 12 décembre 1946 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« La section a délégation des attributions du conseil général des bâtiments de France et émet un avis définitif sauf appel au conseil général demandé par la majorité des membres présents pour tous les projets de travaux dont les devis ne dépassent pas la somme de 25 millions de francs ».

Art. 2. — Le directeur de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Section spéciale des honoraires du conseil général des bâtiments de France.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, modifié par l'ordonnance du 31 août 1945 portant réorganisation du conseil général des bâtiments civils et des services d'architecture de l'Etat, notamment en son article 12;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1945 instituant une section spéciale du conseil général des bâtiments de France dite « Section des honoraires »;

Sur la proposition du directeur de l'architecture,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 3 septembre 1945 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« La section peut être appelée par le ministre de l'éducation nationale à se prononcer au lieu et place du conseil sur les demandes d'honoraires ne dépassant pas 250.000 F ».

Art. 2. — Le directeur de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Jury du concours de rédacteurs au secrétariat de l'académie de Paris.

Par arrêté en date du 30 avril 1948, sont désignés comme membres du jury du concours de rédacteurs au secrétariat de l'académie de Paris ouvert par l'arrêté du 7 avril 1948 (art. 1er):

M. Sarrailh, recteur de l'académie de Paris, président.

M. Legrand, inspecteur de l'académie de Paris.

M. Lacoste, inspecteur de l'enseignement primaire de la Seine.

M. Waline, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. Jasinski, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.

M. Rachou, administrateur civil chargé du 2e bureau de la direction de l'enseignement supérieur.

M. Guyot, secrétaire de l'académie de Paris.

Jury du concours de rédacteurs aux secrétariats des académies des départements et des facultés des universités de Paris et des départements.

Par arrêté en date du 30 avril 1948, sont désignés comme membres du jury du concours de rédacteurs dans les secrétariats des académies et des facultés ouvert, sous la présidence du directeur de l'enseignement supérieur ou de son représentant, par l'arrêté interministériel du 7 avril 1948 (art. 2):

M. Loyen, recteur de l'académie de Paris.

M. Vizioz, doyen de la faculté de droit de l'université de Bordeaux.

M. Rolland, administrateur civil chargé du 1er bureau de la direction de l'enseignement supérieur.

M. Morel, secrétaire de la faculté de médecine de l'université de Paris.

M. Cholle, secrétaire de l'académie de Nancy.

Changement de nom de chaires de facultés.

Par arrêté du 30 avril 1948, la chaire de pathologie et propédeutique chirurgicales de la faculté de médecine, de l'université de Montpellier (titulaire: M. Mourgues-Molines) prend le nom de chaire de pathologie et clinique propédeutique chirurgicales.

Par arrêté du 30 avril 1948, la chaire de pathologie médicale et clinique propédeutique de la faculté de médecine de l'université de Montpellier (titulaire: M. Puech) prend le nom de chaire de pathologie et clinique propédeutique médicales.

Par arrêté du 30 avril 1948, la chaire de psychiatrie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger (titulaire: M. Manceaux) prend le nom de chaire de clinique neuro-psychiatrique.

Par arrêté du 30 avril 1948, la chaire de neuro-chirurgie de la faculté de médecine de l'université de Nancy (titulaire: M. Rousseaux) prend le nom de chaire de clinique neuro-chirurgicale.

Ouverture d'un concours d'agrégation des facultés de droit (section droit public et section sciences économiques).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 25 juillet 1929 portant règlement du concours d'agrégation des facultés de droit,

Arrête:

Article unique. — Les délais prévus par les articles 5 et 7 de l'arrêté susvisé du 25 juillet 1929 sont, à titre exceptionnel, réduits de moitié pour le concours d'agrégation des facultés de droit qui s'ouvrira en 1948.

Fait à Paris, le 30 avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Création de centres d'examens du baccalauréat dans les territoires d'outre-mer.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1947 relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire, modifié par les textes subséquents,

Arrête:

Art. 1er. — Des centres d'examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire sont créés à Brazzaville (Afrique équatoriale française) et Yaoundé (Cameroun).

Ces centres sont rattachés à l'université de Bordeaux.

Art. 2. — Les jurys seront présidés par un professeur de l'université de Bordeaux. Les sujets des épreuves écrites seront choisis par les doyens des facultés des sciences et des lettres de cette université, à qui seront envoyés les procès-verbaux des examens, accompagnés des compositions écrites, en vue de la vérification des épreuves.

Art. 3. — Les diplômes seront établis par la faculté des sciences et la faculté des lettres de l'université de Bordeaux.

Art. 4. — Le recteur de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 26 avril 1948, Mme Tixier, née Juyaux (Irène), commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale (direction de l'architecture), est placée en disponibilité pour raisons de santé pour une période de quatorze jours, du 17 au 30 avril 1948.

Dans cette position, l'intéressée ne perçoit aucun traitement et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Direction de l'architecture.

Par arrêté en date du 21 avril 1948, ont été titularisés dans le cadre complémentaire de service de la direction de l'architecture les auxiliaires dont les noms suivent:

1° A compter du 1er juillet 1945.

Fontainebleau. — M. Trouvé, balayeur.

Alsace-Lorraine. — MM. Schmidt, Kuntz, Schirmann, chauffeurs électriciens.

Rambouillet. — M. Thireau, jardinier professionnel.

Versailles. — M. Bellancourt, cantonnier.

Saint-Germain-en-Laye. — M. Baudret, jardinier professionnel.

2° A compter du 1er juillet 1947.

Palais de l'Elysée. — Mme Perrault, lingère.

Versailles. — MM. Berton, Bourgeois, Guégan, jardiniers professionnels.

Trianon. — M. Beaugé, jardinier professionnel; Mme Guillossou, ouvrière.

Compiègne. — M. Lanvin, manœuvre.

Saint-Cloud. — M. Le Gall, jardinier professionnel.

Fontainebleau. — M. Hameau, manœuvre.

Tuileries. — MM. Vallée, Lecomte, jardiniers professionnels.

Alsace-Lorraine. — M. Muller, jardinier professionnel.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 30 avril 1948, M. Gautier, maître de conférences à la faculté de pharmacie de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er juillet 1947, professeur sans chaire.

Par arrêté en date du 30 avril 1948, les fonctionnaires des facultés mixtes de médecine et de pharmacie des universités des départements dont les noms suivent sont nommés professeurs sans chaire, à compter du 1er janvier 1948:

M. Girard, agrégé perennisé à Bordeaux.

M. Mesnard, agrégé perennisé à Bordeaux.

Par arrêté en date du 30 avril 1948, le titre de professeur sans chaire de la faculté de droit de l'université d'Aix est conféré, à compter du 1er janvier 1948, à M. Bertrand (Edmond), agrégé auprès de cette même faculté.

Par arrêté en date du 30 avril 1948, M. Gèze (Bernard), nommé par arrêté du 19 juin 1944 assistant à titre provisoire au Collège de France à partir du 1er octobre 1943, est titularisé dans ses fonctions à compter de la même date.

Par arrêté en date du 30 avril 1948, Mme Grocq (Yvette), titulaire du brevet d'enseignement primaire supérieur, dame sténodactylographe à l'université de Bordeaux, est nommée, à dater du 1er janvier 1948, commis stagiaire au secrétariat de l'académie de Bordeaux, en remplacement de Mlle Maumas, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 30 avril 1948, Mlle Fritz, titulaire du brevet d'enseignement primaire supérieur, auxiliaire de bureau au secrétariat des facultés de théologie, de droit et des lettres de l'université de Strasbourg, est nommée, à dater du 1er janvier 1948, commis stagiaire audit secrétariat, en remplacement de M. Brogly, démissionnaire.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences.

Par arrêté en date du 30 avril 1948, la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

Astronomie-géophysique.

MM. Dessens, Grandmontagne.

Mathématiques.

MM. Chatelet (François), Deny, Koszul, Salem.

Mécanique des fluides.

M. Malavard.

Physique théorique.

MM. Petiau, Froca, Mme Tonnelat.

Physique.

MM. Agostini, Benoit, Felici, Fournier (André), Janin, Manson, Maréchal, Merigoux, Moussa, Perrot, Schatzmann, Volkringer, Zouckmermann.

Chimie-physique.

MM. Allard (Georges), Calvet, Gibert, Rumpf.

Chimie générale, minérale, organique, chimie appliquée.

MM. Aubry, Besson, Carpeni, Colonge, Cueilleron, Duval (Clément), Geloso, Jacquemain, Lejeune, Lesbre, Lozac'h, Paquot, Perrot, Piaux, Salvinien, Souchay, Vieles.

Chimie biologique.

M. Bertrand (Didier), Mme Khouvine, MM. Lederer, Mentzer.

Physiologie.

M. Cahn, Mlle Lebreton, M. Houget, Mlle Veil (Catherine).

Botanique, biologie végétale.

MM. Bourreau, Doula, Jacquet, Lemesle, Molinier, Pitot, Mlle Salmon, M. Werner.

Zoologie.

Mme Bloch-Raphaël, MM. Chauvin, Couteau, Jost, Pacaud, Soulairac, Timon-David.

Géologie.

MM. Barbier, Bonte, Comte (Pierre), Mlle Gillet, MM. Lucas, Roch (Ed.).

Minéralogie.

Néant.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des sciences).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1948:

Page 4303, 1re colonne:

5° *Physique.*

Au lieu de: « MM. Agostini, Atzelies, Barchewitz », lire: « MM. Agostini, Arzelies, Barchewitz ».

7° *Chimie-physique.*

Au lieu de: « MM. Bonnemay, Carpeny, Mlle Cordier », lire: « MM. Bonnemay, Carpeni, Mlle Cordier ».

Même page, 2e colonne:

8° *Chimie générale, minérale, organique, chimie appliquée.*

Au lieu de: « MM. Dubois (Jacques), Dubois (Pierre), Dumourg (Jean), Dulon », lire: « MM. Dubois (Jacques), Dubois (Pierre), Dubourg (Jean), Dulon ».

Au lieu de: « MM. Parrod, Patry, Paty, Paul », lire: « MM. Parrod, Patry, Paul ».

13° *Botanique, biologie végétale.*

Au lieu de: « Mme Feldmann, M. Cavaudan, Mlle Gertrude », lire: « Mme Feldmann, M. Gavaudan, Mlle Gertrude ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Rajaona, sergent de la garde indigène, mort pour la France. Gradé de grande valeur: chef du détachement de la garde indigène de Vohilava, a fait preuve des plus belles qualités militaires en défendant son poste pendant plusieurs jours contre les attaques répétées de plus d'un millier de rebelles. Est tombé les armes à la main, le 20 avril 1947, après une résistance héroïque et a été affreusement mutilé avant d'expirer.

Paris, le 10 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-804 du 16 avril 1948 portant dérogation aux dispositions du décret du 21 novembre 1946 relatif à la compétence de la cour des comptes sur les comptes des collectivités et établissements des territoires de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 21 novembre 1946 portant modification des articles 348 et 402 du décret précité,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du décret du 21 novembre 1946, la cour, dans tous les cas où ils lui seront parvenus avant le 31 décembre 1947, jugera les comptes des budgets régionaux, provinciaux ou municipaux des territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer, ainsi que ceux des hospices, établissements de bienfaisance et autres établissements publics de ces territoires afférents aux exercices 1944, 1945 et 1946, même si les recettes ordinaires constatées pendant les trois exercices précédents n'ont pas dépassé un million.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des travaux publics et des transports, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 5 mai 1948 portant désignation des magistrats chargés de présider le tribunal militaire permanent de Dakar ou appelés à y siéger comme juges civils.

Par décret en date du 5 mai 1948:

Sont désignés pour la période allant du 1er avril au 1er octobre 1948, pour présider le tribunal militaire permanent de Dakar:

M. Darsières, vice-président à la suite de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, président titulaire.

M. Detournel, conseiller à ladite cour, président suppléant.

Sont désignés pour la même période, comme juges civils au tribunal militaire permanent de Dakar devant connaître du jugement, des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause soit les militaires, soit séparément des personnes étrangères aux armées:

MM. Cima et Roux, juges titulaires.

MM. Puig et Arrighi, juges suppléants.

Décret n° 48-805 du 10 mai 1948 déterminant le cycle des études et les conditions d'accession dans la magistrature d'outre-mer des élèves reçus en surnombre au concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer (section administrative) en 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 7 avril 1905 instituant à l'école coloniale une section spéciale pour la préparation de la magistrature coloniale et les textes qui l'ont modifié;

Ensemble les textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 12 avril 1947 fixant le nombre des élèves à admettre en 1947 dans l'ensemble des sections de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement de l'école;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont affectés à la section de la magistrature de l'école nationale de la France d'outre-mer:

1° Les candidats reçus au concours d'entrée ouvert en 1947 pour cette section. Ils suivront le cycle normal d'études de deux ans prévu pour ladite section;

2° Les candidats qui, reçus au concours d'entrée de la section administrative ouvert en 1947, n'ont pas été intégrés dans cette section. Ils suivront les cycles d'études déterminés dans les conditions fixées à l'article 2.

Art. 2. — Les candidats justifiant de la licence ou du baccalauréat en droit avant le 1er janvier 1948 seront admis dans la

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

section normale de la magistrature. Ils suivront le cycle d'études de deux ans prévu pour cette section. Toutefois les bacheliers en droit ne pourront accéder à la deuxième année qu'après avoir obtenu la licence en droit.

Les autres candidats suivront un cycle spécial de trois ans, soit dans la sous-section africaine, soit dans la sous-section indochinoise. Seront exigés pour l'admission dans la deuxième année de ce cycle spécial, le baccalauréat en droit, dans la troisième année la licence en droit.

L'autorisation de redoubler une année d'études peut être toujours refusée.

Art. 3. — A l'expiration de leurs études les élèves visés à l'article 2 (alinéa 1er) du présent décret qui auront subi avec succès l'examen professionnel de la magistrature d'outre-mer, effectué les stages au barreau et au parquet prévus pour les élèves de la section normale de la magistrature et qui auront été signalés par le jury dudit examen comme s'étant particulièrement distingués, seront nommés directement par ordre de mérite dans la limite de 50 p. 100 de leur promotion à un emploi de juge ou de substitut de 2e classe ou à un emploi équivalent, après épuisement de la liste des élèves brevetés issus de la section normale de la magistrature. Les autres seront nommés directement à un emploi de juge ou de substitut de 3e classe ou à un emploi équivalent. Pour lesdits emplois, une place vacante sur deux est attribuée aux élèves brevetés.

Les élèves visés à l'article 2 (2e alinéa) seront, dans les mêmes conditions, nommés directement à un emploi de juge ou de substitut de 2e classe ou à un emploi équivalent dans la limite du quart de leur effectif après épuisement de la liste des élèves brevetés issus de la section normale de la magistrature. Les autres seront nommés directement à un emploi de juge ou de substitut de 3e classe ou à un emploi équivalent. Pour lesdits emplois, une place vacante sur deux est attribuée aux élèves brevetés.

Art. 4. — Des arrêtés signés du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice, régleront l'exécution du présent décret.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décret n° 48-806 du 10 mai 1948 portant répartition de la contribution supplémentaire des territoires d'outre-mer au service financier de la caisse intercoloniale de retraites pour l'année 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, notamment son article 71, portant création de la caisse intercoloniale de retraites;

Vu le décret du 1er novembre 1928, réglementant la caisse intercoloniale de retraites, et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret du 31 décembre 1937;

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse intercoloniale de retraites,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant de la contribution supplémentaire due au service financier de la caisse intercoloniale de retraites pour l'année 1948 par les territoires d'outre-mer est fixé à 346.835.521 F.

Art. 2. — La répartition de cette somme est fixée ainsi qu'il suit entre ces territoires:

Saint-Pierre et Miquelon	628.304 F.
Nouvelle-Calédonie	3.575.371
Etablissements français de l'Océanie	776.847
Afrique occidentale française	57.535.411
Togo	1.023.250
Afrique équatoriale française	8.643.917
Cameroun	3.393.363
Indochine	217.065.028
Madagascar	53.581.425
Côte française des Somalis	612.608 »
Total	346.835.521 F.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 10 mai 1948 plaçant un docteur en position de mission pour représenter les instituts Pasteur d'Indochine au congrès de médecine tropicale.

Par décret en date du 10 mai 1948, M. le docteur Morin, ancien médecin des instituts Pasteur d'Indochine, est mis en position de mission pour représenter les instituts Pasteur d'Indochine au congrès de médecine tropicale qui doit s'ouvrir le 10 mai 1948 à Washington (Etats-Unis d'Amérique).

Décret du 10 mai 1948 plaçant un docteur en position de mission pour représenter Madagascar au congrès de médecine tropicale.

Par décret en date du 10 mai 1948, M. le docteur Girard, chef du service de la peste à l'institut Pasteur de Paris, est mis en position de mission pour représenter Madagascar au congrès de médecine tropicale qui doit s'ouvrir le 10 mai 1948 à Washington (Etats-Unis d'Amérique).

Décret du 10 mai 1948 portant nomination d'un inspecteur général des transmissions coloniales.

Par décret en date du 10 mai 1948:

M. Ollier (Georges), ingénieur en chef de 1re classe des transmissions coloniales, est promu inspecteur général de 2e classe du cadre général des transmissions coloniales.

Cette promotion prend effet pour compter du 1er juillet 1947, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Nombre des élèves à admettre au concours de 1948 à l'école africaine de médecine et de pharmacie de Dakar.

Le ministre de la France d'outre-mer

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des élèves à admettre au concours de 1948 à l'école africaine de médecine et de pharmacie est fixé ainsi qu'il suit:

Candidats section médecine.

Afrique occidentale française	20
Afrique équatoriale française	8
Cameroun	6
Togo	9

Candidats section pharmacie.

Afrique occidentale française	4
Afrique équatoriale française	1
Cameroun	1
Togo	0

Candidates section sages-femmes

Afrique occidentale française	17
Afrique équatoriale française	7
Cameroun	4
Togo	2

Art. 2. Le directeur du service de santé colonial est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Paris, le 5 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet militaire,

Lt-Col GUELPI.

Approbation du budget de l'office du Niger pour l'exercice 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai, le budget de l'office du Niger pour l'exercice 1947, a été approuvé et arrêté en recettes et dépenses à la somme de 212.737.000 F C. F. A. se répartissant comme suit:

110.737.000 F C. F. A. pour la section ordinaire;

102.000.000 de francs C. F. A. pour la section extraordinaire.

Régisseur d'avances de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 17 avril 1948, M. Reynaud (Pierre), secrétaire économe de l'école nationale de la France d'outre-mer, a été nommé, en remplacement de M. Sananes, et pour compter de sa prise de service, régisseur de l'avance d'un montant maximum de 5.000 F, instituée à l'école nationale de la France d'outre-mer. Il a été nommé également régisseur des recettes du même établissement.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 mai 1948, l'arrêté n° 523 du 26 mars 1947 susvisé est complété comme suit:

« *Art. 1er (in fine).* — Il est conservé à M. Fie (Georges), un rappel pour services militaires de 4 ans 5 mois 20 jours ».

Elèves administrateurs des colonies.

Par arrêté du 29 avril 1948, M. Ayme (Jean-Marie), élève administrateur (2e échelon) des services civils de l'Indochine, est placé sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1948.

Inspection générale du travail aux colonies.

Par arrêté du 3 avril 1948, M. Febreau (Richard), administrateur de 3e classe des colonies, est délégué dans les fonctions d'inspecteur du travail aux colonies et remis à la disposition du haut commissaire de la République à Madagascar.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de M. Febreau.

Service météorologique colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 mai 1948, l'arrêté du 1er mars 1945 portant attribution de rappel d'ancienneté pour services militaires à des agents du service météorologique colonial est modifié comme suit, en ce qui concerne M. Boyer (Alexis).

« M. Boyer (Alexis). Rappel conservé pour un franchissement de classe ou de grade: 1 an 5 mois 15 jours, fraction de ce rappel utilisable pour franchissement d'échelon automatique: 1 an 5 mois 15 jours ».

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1948:

Sont intégrés dans le cadre général des transmissions coloniales:

Au grade de contrôleur de 4e classe.

(Pour compter du 12 mars 1946.)

M. Rolland (Jules).

(Pour compter du 25 mars 1946.)

M. Peccard (Simon).

Les présentes intégrations auront effet pour compter des dates susindiquées tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1948, M. Reix (Maurice), ingénieur de 2e classe des transmissions coloniales, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une seconde période d'un an, à compter du 1er avril 1948.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 10 mai 1948 relatif au rachat du réseau de voies ferrées d'intérêt local concédé, par le département de l'Aisne, à la Compagnie des chemins de fer départementaux à voie étroite des Ardennes et au déclassement de la ligne Montcornet-Dizy-le-Gros-Saint-Erme.

Par décret en date du 10 mai 1948:

Est approuvée la délibération en date du 30 septembre 1946 par laquelle le conseil général de l'Aisne a décidé le rachat du réseau de voies ferrées d'intérêt local concédé par le département à la Compagnie des chemins de fer départementaux à voie étroite des Ardennes.

Est déclassée la ligne Montcornet-Dizy-le-Gros-Saint-Erme.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 mai 1948, sont intégrés dans le corps des secrétaires d'administration à dater du 1er janvier 1946, par application de l'article 30 du décret n° 45-2282 du 9 octobre 1945 modifié, les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports dont les noms suivent, savoir:

Secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon.

M. Arnaud, inspecteur du matériel de 1re classe.

M. Alix, caissier comptable de 1re classe.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 10 mai 1948, M. Penel (Gaston), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), attaché, dans le département de la Seine-et-Oise, au service ordinaire, subdivision d'assainissement, à Versailles, est mis à la disposition du préfet de Seine-et-Oise en vue d'occuper un emploi de son grade à la direction des travaux d'assainissement de ce département.

Il sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 16 novembre 1947.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 9 mai 1948 portant nomination dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 9 mai 1948, est nommé dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

M. le docteur Forest (Pierre), docteur en médecine, maire de Maubeuge.

Décret du 16 mai 1948 autorisant la réduction des charges d'une fondation en faveur des hospices de Chambéry.

Par décret en date du 10 mai 1948:

Est autorisée, dans les conditions fixées ci-après, pour les hospices de Chambéry, la réduction des charges de la fondation susvisée faite par la dame Excoffon de Marcellaz, épouse du sieur de Mouxy, comte de Loche.

Les charges résultant de la fondation visée ci-dessus sont fixées en tenant compte du prix de journée et des revenus de ladite fondation.

Cette réduction aura effet à dater de la publication du présent décret.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1948

Ordre du jour du jeudi 13 mai 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Débat sur la demande de discussion d'urgence: I. Du projet de loi relatif aux écoles privées des houillères nationales. — II. Des propositions de loi: 1° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues étendant à toutes les houillères de bassin les dispositions de l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public; 2° de M. Binot et plusieurs de ses collègues tendant à transformer les écoles privées des houillères nationalisées en écoles publiques. (Nos 4069-3906-2957-4090. — M. Deixonne, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi de M. Jaquet et plusieurs de ses collègues abrogeant l'article 4 de la loi n° 46-1908 du 31 août 1946 ayant pour objet une enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945. (Nos 3190-3735. — M. Valentino, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. (Nos 2170-3470-4017. — M. Viatte, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes. (Nos 299-746-2020. — M. Cordonnier, rapporteur.)

5. — Discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme; 3° de M. Lalle tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 1er de l'acte dit loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme; II. De la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et poursuivre la lutte antialcoolique. (Nos 409-552-1900-333-1648-2263-3454-3776-4030. — M. Cordonnier, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics et l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime d'assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles; 2° de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés nécessaires à la conservation ou au rétablissement de leur santé. (Nos 1219-1679-2173-3569-3792-4009. — M. Regaudie, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de MM. Jean-Raymond Guyon, Liquard et Sourbet tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. (Nos 451-2219. — M. Baurens, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi de M. Louvel tendant à modifier certaines dispositions des lois des 8 avril 1946 et 21 octobre 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. (Nos 2258-2798-4100. — M. Louvel, rapporteur.)

9. — Discussion: I. Du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réforme des finances locales; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Meunier tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 22 décembre 1940 portant modification de dispositions financières intéressant les départements et les communes; 2° de M. Biondi et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'une caisse nationale coopérative de solidarité des collectivités locales; 3° de MM. Léo Hamon, Trémintin et Voyant, conseillers de la République, tendant à la réforme des finances locales. (Nos 218-1604-111-475-900-1371-1720-1731. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion des propositions de résolution: I et II. De M. Lœnhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. De M. Maurice Violette tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. De M. Hugues tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. De M. Bichet tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée nationale; VI. De M. Bétolaud tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale. (Nos 1197 rectifié - 2791 - 2730 - 2769 - 2789 - 2794 - 2848. — Mme Peyroles, rapporteur.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination de deux membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

3. — Nomination d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

4. — Vote de la proposition de loi de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'acte dit loi du 8 avril 1941 prescrivant que les travaux dans lesquels la participation de l'Etat dépasserait 30 millions devraient être autorisés par décret en conseil d'Etat. (Nos 3191-3351-3952. — M. René Pleven, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi complétant et modifiant l'ordonnance du 28 août 1944 sur les crimes de guerre. (Nos 1620-3972. — M. Jules-Julien, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi portant abrogation de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2328 du 12 octobre 1945 relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées, des quais, des ports maritimes et de navigation intérieure. (Nos 3621, 3981. — M. Bianchini, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du jeudi 13 mai 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Delahoutre, jusques et y compris M. Besson.

Tribunes. — Depuis M. Signor, jusques et y compris M. Terpend.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 13 mai 1948.

N° 3627. — Projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (renvoyé à la commission des finances).

N° 3620. — Proposition de résolution de M. Meck tendant à organiser la culture des arbres fruitiers le long des routes (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3705. — Projet de loi relatif aux pouvoirs des préfets et à la déconcentration administrative (renvoyé à la commission de la réforme administrative).

N° 3944. — Projet de loi modifiant le régime agricole des assurances sociales (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 3949. — Rapport, par M. de Moro-Giafferri, au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 4048. — Rapport, par M. Savard, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution relative à la réduction accordée aux familles nombreuses sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

N° 4049. — Rapport, par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi relative à la création d'une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence.

N° 4068. — Projet de loi tendant à la ratification des décrets portant réalisation d'économies en application de la loi du 25 juin 1947 portant réalisation d'économies et aménagement de ressources (renvoyé à la commission des finances).

N° 4070. — Rapport, par M. Cerclier, au nom de la commission des affaires économiques, sur les propositions de loi tendant à exproprier les thermes d'Evaux-les-Bains.

N° 4076. — Proposition de loi de M. Baurens relative à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4078. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords et protocoles signés à Paris le 19 mars 1948 entre la France et la Pologne et relatifs à diverses questions d'ordre financier et économique (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 4090. — Rapport, par M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet et les propositions de loi relatifs aux écoles privées des houillères nationales.

N° 4109. — Projet de loi tendant à compléter l'article 4 de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 4110. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos relative aux lois instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et autorisant l'émission d'un emprunt (renvoyée à la commission des finances).

N° 4111. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos relative au payement provisionnel des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 4141. — Proposition de loi formulée par M. Le Goff et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à organiser la sécurité sociale en agriculture (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4145. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement (renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale).

N° 4146. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et l'Italie tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales conclue le 31 mars 1948 (renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale).

N° 4148. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant aménagement de certains impôts directs (renvoyé à la commission des finances).

N° 4150. — Projet de loi portant extension aux condamnations prononcées par les cours de justice, des dispositions des codes de justice militaire relatives à la suspension de l'exécution du jugement (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 4151. — Projet de loi portant création d'un « fonds de compensation » des îles Saint-Pierre et Miquelon (renvoyé à la commission des finances).

N° 4152. — Projet de loi portant création d'un contingent spécial et annuel de croix du Mérite maritime à l'occasion de voyages officiels du Président de la République (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 4153. — Projet de loi portant ouverture de crédit au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947 (renvoyé à la commission des finances).

N° 4158. — Projet de loi portant déclassement de deux parcelles de terrain dépendant de la place de l'Ecluse (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 4161. — Projet de loi relatif au recrutement des forces armées (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 4163. — Lettre rectificative au projet de loi sur l'organisation des forces armées (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4164. — Lettre rectificative au projet de loi sur l'organisation générale de la défense nationale (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4165. — Proposition de résolution de M. Louvel relative aux victimes de la catastrophe des hauts fourneaux de Mondeville (près Caen) (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 4166. — Projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France (renvoyé à la commission des finances).

N° 4167. — Projet de loi tendant à adapter les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1948 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 4173. — Rapport par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant aménagement de certains impôts directs.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 12 mai 1948.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Billat, Forcinal, Girardot, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Montel (Pierre), Pierre Villon.

Excusés. — MM. Froment, Métayer.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 14 mai 1948, à dix heures (local de la commission n° 255):

I. — Rapport d'information de M. Pierre-Olivier Lapie sur le plan Marshall.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution de M. Edouard Bonnefous et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proposer la réunion d'une assemblée constituante européenne.

III. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 3917) relatif à l'organisation du territoire libre rattaché à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie;

La proposition de résolution (n° 3623) de M. Barel et plusieurs de ses collègues relative à la situation des populations de Tende, Saint-Dalmas et La Brigue.

IV — Eventuellement, nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 4078) tendant à la ratification d'accords entre la France et la Pologne signés le 18 mars 1948.

V. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 14 mai 1948, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

Suite de l'examen de la revision de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 14 mai 1948, à quinze heures (local de la commission n° 213):

Audition de M. Robert Schuman, président du conseil, de M. Pierre-Henri Teitgen, ministre des forces armées, et de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le vendredi 14 mai 1948, à onze heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3968) de M. Jean-Paul David tendant à compléter l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 3932) réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

III. — Désignation de trois candidats en vue de représenter l'Assemblée au sein de la caisse autonome de la reconstruction.

IV. — Questions diverses.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le vendredi 14 mai 1948, à dix heures (local n° 230):

I. — Audition de M. Zerbini.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 13 mai 1948.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la presse, à onze heures. — Local n° 230.

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission de la réforme administrative, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 251.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 13 mai 1948.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) (situation des populations de Tende, Saint-Dalmas et la Brigue).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. (N°s 290 et 302, année 1948. — M. Denvers, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. N...., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Ferracci, jusques et y compris M. Grangeon.

Tribunes. — Depuis M. Grassard, jusques et y compris M. Le Coent.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 13 mai 1948.

N° 307. — Proposition de résolution de M. Marrane tendant à rétablir le collectif à dix personnes avec 50 p. 100 de réduction sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

N° 319. — Proposition de résolution de M. Larribère tendant à libérer les emprisonnés politiques arrêtés lors des élections à l'Assemblée algérienne.

N° 322. — Rapport de M. André Rausch sur le projet de loi complétant l'article 161 du code pénal.

N° 329. — Rapport de M. Gilson sur les propositions de loi relatives à l'exploitation des œuvres littéraires et à la caisse nationale des lettres.

N° 330. — Proposition de résolution de Mme Saunier tendant à modifier le régime d'attribution des bourses d'enseignement.

N° 331. — Proposition de résolution de Mme Saunier tendant à étendre aux grandes écoles l'octroi d'un traitement correspondant à l'indice 250.

N° 332 (1). — Rapport de M. Denvers sur le projet de loi relatif aux sociétés coopératives de reconstruction.

N° 333. — Rapport de M. Chochoy sur le projet de loi relatif aux droits et taxes grevant les immeubles reconstruits.

N° 338. — Rapport de M. Emile Poirault sur le projet de loi concernant l'épuration des officiers de réserve.

N° 341. — Proposition de loi de M. Le Goff relative à la sécurité sociale agricole.

N° 344. — Rapport de M. Baron sur le projet de loi modifiant l'ordonnance réorganisant le centre national de la recherche scientifique.

N° 353. — Projet de loi relatif à la ratification de la convention créant la commission du Pacifique-Sud.

N° 354. — Projet de loi portant institution de la Compagnie nationale Air-France.

N° 355. — Projet de loi relatif à l'organisation du marché du sel de l'Ouest.

N° 356. — Projet de loi relatif aux vétérinaires étrangers.

N° 357. — Projet de loi réglant la situation de certaines promotions des élèves et anciens élèves de l'école polytechnique.

N° 358. — Projet de loi portant déclassement partiel de la place de Tlemcen.

N° 359. — Projet de loi relatif aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire

N° 360. — Projet de loi modifiant la loi relative à la protection de la santé publique.

N° 361. — Projet de loi tendant à compléter le décret relatif à l'organisation de l'administration préfectorale.

N° 362. — Projet de loi tendant à modifier la loi autorisant une taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal.

N° 363. — Projet de loi tendant à compléter la loi relative à la situation des étrangers au regard des prestations familiales.

N° 364. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles de la résistance.

N° 365. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi relative aux associations syndicales de reconstruction.

N° 366. — Rapport de M. Alain Poher sur le projet de loi autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'assurance-crédit.

N° 367. — Avis de M. Pinton sur la proposition de loi relative à l'exploitation des œuvres littéraires.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 11 mai 1948.

Commission des finances.

Séance du mercredi 12 mai 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquard, Lacaze (Georges), Merle (Faustin), Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie).

Excusé. — M. Courrière.

Assistait à la séance. — M. Armengaud (au titre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales).

Suppléant. — M. Alric (de M. Vieljeux).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 12 mai 1948.

Présents. — MM. Anghilsy, Brunhes (Julien), Brunot, Claireaux, Coirdeau, Diop, Durand-Reville, Flory, Franceschi, Guirriec, Gustave, Maïga (Mohamadou Djibrilla), Rucart (Marc), Serrure, Streiff.

Excusés ou en congé. — MM. Grassard, Guissou, Jayr, Lafleur, Moutet (Marius), Poisson.

Suppléants. — M. Charles Cros (de M. Okala), M. Cozzano (de M. Djamah Ali).

Délégué. — M. Barré (par M. Verdeille).

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du mercredi 12 juin 1948.

Présents. — MM. Barré (Henri), Bocher, Boyer (Jules), Brunhes (Julien), Dubois (Célestin), Lacaze (Georges), Montgascon (de), Montier (Guy).

Excusés. — MM. Béchir Sow, Chambriard, Masson (Hyppolite), Quessot (Eugène), Rochette, Salah.

Convocation de commissions.

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) se réunira le jeudi 13 mai 1948, à quinze heures trente (local n° 213):

Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 354, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution de la compagnie nationale Air-France.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Réunions du jeudi 13 mai 1948.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à quatorze heures quinze. — Local n° 274.

Commission de comptabilité, à dix heures. — Local n° 269.

Commission des moyens de communication et des transports, à quinze heures trente. — Local n° 213.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures. — Local n° 261.

Commission de la production industrielle, à neuf heures quinze. — Local n° 274.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 13 mai 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion d'urgence de la proposition de MM. Thévenin, Coulibaly, Mamadou, d'Arboussier et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'application des décrets n°s 48-368 et 48-369 du 3 mars 1948, qui majorent les pensions des anciens militaires et marins originaires des territoires d'outre-mer, en calculant la majoration franc pour franc dans la monnaie du territoire ou résident les bénéficiaires. (N° 180. — M. N..., rapporteur.)

(L'ordre du jour pourra éventuellement être complété d'après les propositions de la prochaine conférence des présidents.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 13 mai 1948.

N° 89. — Proposition de résolution de M. Paul Catrice tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer et les Etats associés.

N° 179. — Rapport de M. Soppo Priso sur la proposition de résolution n° 76/1948 tendant à inviter l'Assemblée nationale à ériger de nouveaux centres urbains de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo en communes de plein exercice.

N° 179 *bis*. — Rapport de M. Soppo Priso sur la proposition de résolution n° 77/1948 tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre aux territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales.

N° 180. — Proposition de M. Thevenin invitant le Gouvernement à assurer l'application des décrets n° 48-368 et n° 48-369 du 3 mars 1948 qui majorent les pensions des anciens militaires et marins originaires des territoires d'outre-mer en calculant la majoration franc pour franc dans la monnaie du territoire où résident les bénéficiaires.

N° 181. — Proposition de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à libérer d'urgence les emprisonnés politiques arrêtés lors des élections de l'Assemblée algérienne des 4 et 11 avril et à abroger le décret-loi du 30 mars 1935.

N° 184. — Proposition de M. Barbe tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux sinistrés du cyclone du 27 janvier 1948, à la Réunion, la réparation intégrale des dommages subis, s'élevant à 4 milliards 500 millions de francs métropolitains.

N° 185. — Proposition de M. Toure tendant à inviter le Gouvernement: 1° à améliorer, en Guinée française, le système fiscal agricole; 2° à financer les entreprises privées françaises d'intérêt national nécessitant un important investissement; 3° à accorder, en attendant leur équipement en outillage agricole moderne, à tout planteur autochtone, des crédits agricoles qui leur sont actuellement indispensables pour continuer leur entreprise en voie de péricliter.

N° 186. — Proposition de résolution de M. Mignot tendant à inviter la commission des affaires politiques et administratives de l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information avec pouvoir d'investigation, chargée d'enquêter sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections de l'Assemblée algérienne.

N° 187. — Proposition de résolution de M. Barbe tendant à réduire de trente à vingt le nombre de base des membres des commissions de l'Assemblée de l'Union française.

N° 189. — Proposition de M. Toure tendant à demander au Gouvernement d'apporter au service zootechnique de la Guinée française toutes améliorations utiles permettant de favoriser l'élevage des animaux de race bovine, ovine et caprine, et les industries animales.

N° 190. — Proposition de M. Toure tendant à inviter le Gouvernement à faire des réformes urgentes permettant un ravitaillement rapide et convenable des territoires d'outre-mer en médicaments, objets de pansements et matériel sanitaire.

N° 191. — Proposition de M. Toure tendant à demander au Gouvernement de créer en Guinée française des stations expérimentales pour la culture du riz et d'apporter aux autochtones l'aide financière permettant d'intensifier la culture des oléagineux en Afrique noire.

Commission des affaires politiques et administratives.

Séance du mercredi 12 mai 1948.

Présents. — MM. Alduy, Arnault, Barbé, Boluix-Basset, Cortinchi, Darlan, d'Arboussier, Lakhdari, Laurent-Eynac, Lechani, Mme Lefaucheux, MM. Meriglier, Razac, Sarraut, Tetau.

Excusés. — MM. Juge, Ouedraogo, de Peretti, Polycarpe, Delorme.

Suppléants. — MM. d'Arboussier (de M. Dadet), Arnault (de M. Plot), Meriglier (de M. Mitterrand), Bidet (de M. Ya Doumbia), Darlan (de M. Soppo Priso), Razac (de M. Vendenboombgaërde), Laurent-Eynac (de M. Boussenot), Toure (de M. Montrat), Boluix-Basset (de M. Fourcade), Mme Lefaucheux (de M. Max André).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 18 mai, à onze heures (local n° 213):

I. — Avis sur l'emplacement d'un panneau décoratif à l'Assemblée de l'Union française.

II. — Rapport écrit de M. Paul Catrice sur la proposition (n° 138, année 1948) présentée par M. Paul Catrice, M. Griaule et Mme Lefaucheux, concernant la représentation de l'Union française auprès de l'U. N. E. S. C. O.

III. — Rapport de M. Comiti sur la proposition (n° 128, année 1948) de M. Coulibaly concernant l'autorité des directeurs de l'enseignement en Afrique noire.

IV. — Discussion de la proposition (n° 129, année 1948) de M. Coulibaly concernant les commissions paritaires en Afrique noire.

V. — Fixation de l'ordre du jour de la séance supplémentaire du vendredi 21 mai 1948.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 14 mai 1948, à seize heures trente (local n° 120):

I. — Examen du projet de rapport de M. Antonini sur la proposition (n° 98, année 1948) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour pallier les effets résultant de la dévaluation monétaire dans les territoires d'outre-mer.

II. — Examen du projet de rapport de M. Boussenot sur la demande d'avis (n° 161, année 1948), présentée par M. le président du conseil des ministres, sur un projet de décret du ministre de la France d'outre-mer modifiant le décret du 7 janvier 1931 réglementant la situation aux points de vue commercial et fiscal des immigrants de race asiatique dans les établissements français d'Océanie.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 178, année 1948) de M. Boussenot tendant à inviter le Gouvernement à doter le territoire des Comores de tous les moyens d'ordre économique et administratif nécessaires à son équipement.

IV. — Suite de la discussion sur les conditions dans lesquelles peut s'instituer à l'Assemblée un débat général sur l'orientation économique de l'Union française.

La commission des affaires politiques et administratives se réunira le vendredi 14 mai 1948, à quinze heures (local n° 116):

I. — Examen de la proposition de résolution (n° 186, année 1948) tendant à inviter la commission des affaires politiques et administratives à l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information avec pouvoir d'investigation, chargée d'enquêter sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections à l'Assemblée algérienne, présentée par M. Elie Mignot et quelques-uns de ses collègues.

II. — Suite de l'examen de l'avant-projet de rapport de M. d'Arboussier sur les propositions n°s 100-104-105-108-113-114 sur les assemblées territoriales et locales en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale française.

La commission des affaires sociales se réunira le vendredi 14 mai 1948, à quatorze heures (local n° 213):

I. — Examen des différents projets de code du travail.

II. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mardi 18 mai 1948, à quinze heures (local n° 213):

I. — Monopole du pavillon métropole-Algérie. (Mme Aldemandi, rapporteur. — Suite de la discussion.)

II. — Le conseil supérieur de la marine marchande. (M. Schmitt, rapporteur);

III. — Production et économie de l'or en Afrique. (M. Léon, rapporteur.)

IV. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au concours d'admission à l'école nationale d'horticulture en 1948.

En application de l'arrêté du 3 mars 1948, un centre d'épreuves écrites pour le concours d'admission à l'école natioale d'horticulture en 1948 sera ouvert à Rabat les 7, 8 et 9 juin 1948.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

GROUPEMENT
DES
Houillères du Nord et du Pas-de-Calais
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS (8e), 26, RUE DE LA BAUME
Registre du commerce: Seine n° 124377.

Emprunt 4 0/0 juin 1931.

Huitième tirage.

Conformément au tableau d'amortissement, 5.700 obligations ont été amorties en 1948, à savoir: 300 par rachats en Bourse et 5.400 par tirage au sort du 22 avril 1948.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursées à raison de 1.000 F net par titre, coupon n° 35 attaché, le 1er juin 1948, et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Les obligations au porteur sont remboursées, sans frais, dans les établissements de crédit désignés ci-après, leurs agences et succursales:

Crédit lyonnais;
Société générale;
Comptoir national d'escompte;
Crédit industriel et commercial;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque de l'Union parisienne;
Crédit commercial de France;
Crédit du Nord;
L'Union européenne industrielle et financière;
Banque L. Dupont et Ce;
L'Union des mines;
Société marseillaise de crédit.

Les certificats nominatifs sont remboursés au service des transferts du groupement des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, 26, rue de La Baume, à Paris (8e).

201 à 300 — 1.601 à 700, 901 à 2.000 — 2.201 à 300, 401 à 500 — 3.701 à 800, 801 à 900 — 5.201 à 300, 301 à 400, 701 à 800 — 7.501 à 600, 801 à 900 — 8.701 à 800 — 9.001 à 100, 901 à 10.000 — 12.601 à 700 — 14.201 à 300 — 19.101 à 200, 201 à 300, 801 à 900 — 20.978 à 21.000 — 21.801 à 900 — 23.601 à 700, 701 à 800 — 24.901 à 25.000 — 25.601 à 700 — 26.301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 906 — 30.301 à 400 — 31.001 à 100 — 32.701 à 800 — 33.001 à 100 — 35.201 à 300 — 36.501 à 600, 601 à 700 — 37.101 à 200, 301 à 400 — 39.101 à 200 — — 41.501 à 600 — 42.301 à 400 — 43.401 à 500 — 45.801 à 900 — 47.201 à 300, 501 à 600 — 52.001 à 100, 801 à 900 — 53.301 à 400, 701 à 800 — 54.101 à 200 — 55.401 à 500, 601 à 700, 901 à 56.000 — 56.001 à 100, 701 à 800, 901 à 57.000 — 59.301 à 400, 401 à 500 — 60.101 à 200 — 61.801 à 900 — 62.001 à 100, 501 à 600 — 64.501 à 600, 991 à 65.000 — 65.001 à 100, 101 à 200 — 66.101 à 200, 201 à 300 — 68.801 à 900 — 69.501 à 600, 901 à 70.000 — 70.201 à 300 — 71.101 à 200 — 72.601 à 700 — 73.501 à 600 — 74.601 à 700 — 75.701 à 800, 801 à 900 — 76.601 à 700 — 78.501 à 600 — 79.001 à 100, 101 à 200, 501 à 600 — 82.701 à 800 — 87.001 à 100 — 89.201 à 300, 301 à 400 — 90.101 à 130.

Liste récapitulative des séries d'obligations amorties aux précédents tirages comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

Tirage du 22 avril 1947. — Septième tirage.
Remboursement au 1er juin 1947.
Coupon n° 33 attaché.

401 à 500 — 4.001 à 100, 901 à 5.000 — 6.101 à 200 — 7.201 à 300 — 8.001 à 100 — 9.401 à 500 — 11.301 à 400, 701 à 800, 901 à 12.000 — 13.201 à 300 — 14.001 à 100, 901 à 15.000 — 15.201 à 300 — 16.001 à 100, 301 à 400, 601 à 700 — 17.301 à 400 — 18.301 à 400, 601 à 700 — 19.601 à 700 — 20.401 à 500, 701 à 800 — 22.201 à 300 — 24.601 à 700 — 25.801 à 900 — 27.201 à 300 — 28.901 à 29.000 — 29.801 à 900 — 30.001 à 100, 701 à 800 — 31.201 à 300, 301 à 400, 901 à 32.000 — 32.301 à 400 — 33.901 à 34.000 — 34.401 à 500 — 35.701 à 800 — 36.701 à 800, 801 à 900 — 37.801 à 900 — 38.901 à 39.000 — 39.901 à 40.000 — 40.001 à 100 — 41.201 à 300, 701 à 800 — 42.201 à 300 — 44.401 à 500, 501 à 600 — 45.001 à 100 — 47.101 à 200 — 48.401 à 478, 801 à 900 — 53.001 à 100 — 54.301 à 400, 801 à 900 — 57.101 à 200 — 58.001 à 100 — 59.201 à 300 — 60.901 à 61.000 — 61.601 à 700 — 63.201 à 300 — 64.801 à 900 — 65.401 à 500 — 66.601 à 700 — 67.001 à 100, 301 à 400, 601 à 700 — 69.001 à 100, 301 à 400, 801 à 900 — 70.901 à 71.000 — 77.401 à 500, 701 à 800 — 78.001 à 100, 701 à 800, 801 à 900 — 81.101 à 200 — 82.901 à 83.000 — 86.001 à 100 — 87.501 à 600 — 90.001 à 100.

Tirage du 30 avril 1946. — Sixième tirage.
Remboursement au 1er juin 1946.
Coupon n° 31 attaché.

2.801 à 900 — 3.001 à 100, 401 à 500 — 5.001 à 100, 401 à 500 — 6.601 à 700 — 7.401 à 500 — 10.901 à 11.000 — 12.401 à 500, 801 à 900 — 13.501 à 600 — 14.401 à 500 — 15.401 à 500 — 18.501 à 600 — 20.801 à 900 — 21.201 à 300 — 22.401 à 500 — 24.701 à 800 — 25.301 à 400, 401 à 444 — 26.401 à 500, 701 à 800 — 27.501 à 600, 801 à 900 — 28.601 à 700 — 29.601 à 700 — 30.101 à 200 — 31.701 à 800, 801 à 900 — 32.201 à 300, 601 à 700 — 34.201 à 300 — 35.001 à 100, 101 à 200, 801 à 900, 901 à 36.000 — 36.101 à 200, 201 à 300 — 39.201 à 300, 701 à 800 — 40.201 à 300 — 43.201 à 300 — 46.701 à 800 — 47.401 à 500, 601 à 700 — 49.701 à 800 — 50.101 à 200 — 52.101 à 200 — 54.401 à 500 — 55.501 à 600 — 58.401 à 500 — 59.801 à 900 — 61.701 à 800 — 62.701 à 800 — 63.501 à 600 — 66.401 à 500, 701 à 800 — 68.201 à 300 — 71.201 à 300, 501 à 600, 701 à 800 — 72.101 à 200 — 74.001 à 100, 701 à 800, 801 à 900 — 75.301 à 400, 601 à 700, 901 à 76.000 — 78.101 à 200, 901 à 79.000 — 79.301 à 400, 601 à 700, 701 à 800 — 83.301 à 400 — 85.201 à 300 — 88.201 à 300, 301 à 400.

Tirage du 24 avril 1945. — Cinquième tirage.
Remboursement au 1er juin 1945.
Coupon n° 29 attaché.

1 à 100 — 101 à 200 — 1.201 à 300 — 2.701 à 800, 901 à 3.000 — 3.101 à 200 — 4.201 à 300, 501 à 600 — 5.501 à 600 — 6.801 à 900 — 8.201 à 300, 601 à 700 — 9.801 à 900 — 11.201 à 300, 501 à 600 — 12.701 à 800 — 14.101 à 200 — 15.801 à 900 — 16.501 à 600, 801 à 900 — 17.201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700 — 20.601 à 700 — 23.101 à 200 — 24.801 à 900 — 25.201 à 300 — 26.201 à 300 — 28.001 à 100, 801 à 900 — 30.201 à 300 — 31.601 à 700 — 33.801 à 900 — 35.301 à 400 — 36.901 à 37.000 — 37.201 à 300 — 38.301 à 400 — 39.301 à 400, 401 à 500, 801 à 900, — 40.501 à 600, 801 à 900 — 41.001 à 100 — 42.601 à 700 — 45.701 à 800 — 49.601 à 700 — 51.401 à 500 — 53.401 à 500 — 54.001 à 100, 601 à 700 — 55.301 à 400, 701 à 800 — 57.301 à 400, 701 à 800 — 59.101 à 200 — 60.601 à 700, 801 à 900 — 63.601 à 700 — 64.401 à 500, 601 à 700 — 68.501 à 600 — 69.401 à 500 — 70.001 à 100, 101 à 200 — 72.201 à 300 — 75.001 à 100 — 76.501 à 600 — 77.601 à 700 — 78.601 à 700 — 88.601 à 700.

Tirage du 25 avril 1944. — Quatrième tirage.
Remboursement au 1er juin 1944.
Coupon n° 27 attaché.

1.601 à 100 — 5.101 à 200, 601 à 700 — 6.001 à 100 — 7.301 à 400 — 8.801 à 900 — 12.001 à 100 — 13.801 à 900 — 17.701 à 800, 901 à 18.000 — 22.301 à 400 — 24.201 à 300 — 29.001 à 100, 701 à 800 — 31.501 à 600 — 35.501 à 599 — 37.501 à 600 — 38.101 à 200 — 41.601 à 700 — 45.101 à 200 — 48.101 à 200 — 56.501 à 600 — 63.001 à 100, 801 à 900 — 66.301 à 400 — 67.801 à 900 — 68.601 à 700 — 71.201 à 400 — 73.601 à 700 — 74.201 à 300 — 75.201 à 300 — 76.101 à 200 — 77.501 à 600.

Tirage du 4 mai 1943. — Troisième tirage.
Remboursement au 1er juin 1943.
Coupon n° 25 attaché.

501 à 600 — 13.401 à 500 — 18.101 à 200 — 20.501 à 600 — 29.401 à 500 — 35.401 à 500 — 38.501 à 600 — 41.401 à 500 — 42.901 à 43.000 — 47.901 à 48.000 — 48.001 à 100 — 52.301 à 400 — 53.501 à 600 — 54.501 à 600 — 58.701 à 800 — 59.501 à 600 — 60.701 à 800 — 61.901 à 62.000 — 70.401 à 500 — 76.201 à 300 — 79.901 à 80.000 — 83.301 à 84.000 — 89.401 à 500.

Tirage du 7 mai 1942. — Deuxième tirage.
Remboursement au 1er juin 1942.
Coupon n° 23 attaché.

20.901 à 977 — 21.601 à 700 — 28.501 à 600 — 35.601 à 700 — 45.901 à 46.000 — 49.801 à 900 — 52.201 à 300 — 56.801 à 900 — 73.101 à 200.

Tirage du 9 mai 1941. — Premier tirage.
Remboursement au 1er juin 1941.
Coupon n° 21 attaché.

28.301 à 400 — 59.201 à 60.000

Les amortissements afférents aux années 1932 à 1940 ont été effectués en totalité par rachats en Bourse.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Demandes d'envoi en possession de successions

Le tribunal civil de la Seine, par jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de la Seine, du 7 février 1947, enregistré, rendu à la requête de M. Marie-François Cordesse, demeurant à Paris, 83, rue Réaumur, a ordonné que la demande d'envoi en possession de la succession de dame Cordesse, née Alice Lepied, sera rendue publique de trois mois en trois mois, publications faites dans un journal d'annonces légales et par trois affiches, pour être ensuite requis et statué ce qu'il appartiendra.

Pour extrait conforme, en vertu de l'article 770 du code civil.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Drummer (Guillaume), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 20, rue Maréchal-Foch.

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Jalabert (Alfred), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, rue du Commandant-Sigoyer.

Par ordonnance en date du 26 avril 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kraemer (Walter), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 4, rue du Comte-Henri, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a rectifié l'ordonnance séquestre 144-46, en date du 8 avril 1946, en ce sens qu'elle s'applique aux biens revenant à Heurich (Alfred) et Georges, de nationalité allemande, en leur qualité d'héritiers des époux Heurich (Candidus)-Deve (Anne-Marie), de nationalité allemande.

Par ordonnance en date du 22 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Sittler (Augustine), sujet ennemi, à Schirmeck (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Zahn (Gustave), sujet ennemi, à Hersbach-Schirmeck (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la maison allemande Wagler et Ce, sujet ennemi, à Molsheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kirchner (Emile), sujet ennemi, à Schirmeck (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Person sujet ennemi, à Rothau (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kurth, sujet ennemi, à Schirmeck (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Holz (Albert), sujet ennemi, à la Claquette (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hacker (Herbert), sujet ennemi, à Labroque (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Augenstein, sujet ennemi, à Natzwiller (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 avril 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Roessner (Karl), sujet ennemi, ayant demeuré à Rosheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 avril 1948, le président du tribunal de Castres, modifiant sur ce point sa précédente ordonnance du 21 décembre 1944 relative au séquestre placé sur les biens de la dame Galibert (Germaine-Mathilde-Madeleine), épouse d'Ernest-Georg-Wilhem Eickhoff, demeurant à Essen (Allemagne), a décidé que l'administrateur de ce séquestre serait le directeur des domaines du Tarn et non de la Seine.

Par ordonnance en date du 5 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, détenus à:

The Chase Bank, à Paris;
Banque belge pour l'étranger, à Paris;
Banque générale pour le commerce étranger, à Paris;
La Société générale, à Paris;
Société des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, à Paris.

Par ordonnance en date du 5 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des sieurs Barzano et Zanardo, de nationalité italienne, détenus par les Manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, 1 *bis*, place des Saussaies, à Paris.

Par ordonnance en date du 5 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux

1° Ressortissants italiens suivants:

Bigatti (Carlo); Henri et Albert Marone, succession d'Albert Sadock; dame Corradi, née Guidozzi (Pierrine); Crozani (Raymond); Binda (Jules); Capece (Zurlo-René); dame Betrogalli, née Maurel (Denise); Bini, Agente di Cambio; Finazzi (Giovanni); époux Zannier (François); Bini (Carlo); Coletta (Joseph); Cocozza (Salvator); Pietro et Emilio Vaglio, succession Vaglio (Constantin);

2° Sociétés italiennes suivantes:

Société Transoceanica Italiana Exportazioni S. A., à Rome;
Société italienne Vittorio Reassicurazioni, à Milan;
Société Francesco Cinzano et Ce, à Santa Vittodo d'Alba.

Par ordonnance en date du 5 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des ressortissants italiens suivants:

Mme Pandolfini (Roberto);
M. Rospigliosi;
M. Savelli (Emilio);
Mme de Montecupo;
Mme Acquaviva Casalaspro, née Lefebvre (Julia);
M. Doria (Philippo);
MM. Colonna (Fabrizio), Colonna (Prospero) de Sonnino, Colonna (Mario) de Rignano, Colonna (Pierre);
Mme Pallavicino (Alexandre),
tous domiciliés en Italie, détenus par M. Maurice Coutot, généalogiste, 21, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Par ordonnances en date du 9 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix

avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux:

1° Ressortissants italiens suivants:

Guala (Paolo-Maria); Vedani; Franzini (Pietro); Puccio (Tino); Laurenzy (Gérôme); Sobatelli; Confrancesco; Martinello; Cuzani (Ugo); Patrizio (Fratelli); Gavo; Nicolini (François); Tedeschi (Giaccomo); Razetti; Conti (Alberto); Alberti (Tonino); Tealdi; succession dame Tasker, née Bigot (Fernande); succession du sieur Marconcini et de son épouse, née Picenzi; Alignani (faillite Tavernes Pousset); Barrattolo (société Lumen Films);

2° Sociétés italiennes suivantes:

Banca Natali, à Rome;
Société La Fiume, à Fiume;
Société Incassi Diritti Editoriali, à Milan;
Société Ufficio della Proprieta Intellectuale, à Rome;
Société Filippini (Auguste), à Florence;
Société Ebénisterie industrielle C. Valeri;
Société Durira (parts sociales appartenant au sieur Achille Durio).

Par ordonnance en date du 9 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, détenus ou déposés:

Au garde-meubles Bailly, à Paris;

A la société Gondrand frères (marchandises);

Dans la faillite de la société Agence Lublin (créances);

Au groupement technique des sociétés intéressées à l'assurance Transports maritimes et terrestres (comptes créditeurs);

Dans la faillite de la Banque de commerce de l'Azoa Don;

Par les établissements Antoine-A. Chiris (créances appartenant à Cartacci, domicilié à Florence;

Valerio (Tullio), domicilié à Milan;

Société Itala Sviz Zera, à Milan.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

D'un arrêt rendu contradictoirement le 14 décembre 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Faisy (Eloi-Henri), fils de Désiré-François et de Bourgeois (Pauline), éleveur à Villemandeur, né à Triguères, arrondissement de Montargis, le 18 mars 1892, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 10 octobre 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Hadouy (André-Charles), fils de Charles-Lucien et ed Nicolas (Emilia-Uranie), mécanicien à Montargis, 53, rue du Château, né à Guise, arrondissement de Vervins le 21 août 1920, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à quinze ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 17 octobre 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Ballanger (Bruno-Armand-Pierre), fils de Jean et de Dauvergne (Elisa), journalier à la Bussière, né à la Bussière, arrondissement de Glen, le 19 avril 1897, déclaré coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamné à dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 18 octobre 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Charron (Auguste-Maria), fils d'Alfred-Auguste et de Gallois (Marie-Rose), restaurateur à Orléans, rue Bannier, né à Monvereau, arrondissement de Glen, le 17 octobre 1900, déclaré coupable de relations avec l'ennemi, a été condamné à cinq années d'emprisonnement, dix années de dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

Par jugement de contumace du tribunal militaire de Lyon en date du 6 novembre 1947, le nommé Chevron (Joseph-Félix), né le 10 avril 1926 à Lyon (Rhône), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire de Lyon en date du 6 novembre 1947, le nommé Aquin (Jacques-Henri-Léon), né le 2 avril 1924 à Provins (Seine-et-Marne), demeurant à Provins (Seine-et-Marne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire de Lyon en date du 6 novembre 1947, le nommé Feingold (Max), né le 21 octobre 1900 à Nuremberg (Allemagne), vendeur de quincaillerie, et la nommée Eibenschutz (Paula), épouse Feingold, née le 5 janvier 1902 à Varsovie (Pologne), sans profession, tous deux demeurant à Lyon (Rhône), ont été condamnés à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 18 décembre 1947, le nommé Duperrier (Pierre-Placide), né le 10 décembre 1895 à Annemasse (Haute-Savoie), de Louis et de Maréchal (Sophie), coupeur de poils, demeurant à Romains (Drôme), hôtel de l'Europe, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire de Lyon en date du 24 juillet 1947, le nommé Delort (Jacques-Maurice), né le 26 mai 1925 à Saint-Mandé (Seine), de Maurice et de Valentin (Jeanne), demeurant à Issoire (Puy-de-Dôme), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire de Lyon en date du 24 juillet 1947, le nommé Tournier (Félicien-Louis), né le 5 mars 1922 à Pommier-de-Beaurepaire (Isère), de Joseph et de Charreton (Félicie), demeurant à Primarette (Isère), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire de Lyon en date du 24 juillet 1947, le nommé Doucet (Alfred), né le 7 mars 1916 à Voiron (Isère), de Marie-Ernest et de Doz (Germaine), demeurant à Saint-Foy-les-Lyon (Rhône), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire de Lyon en date du 24 juillet 1947, le nommé Boisson (Georges-Philibert), né le 31 décembre 1922 à Caluire (Rhône), de Georges et de Doucet (Claudia), demeurant à Caluire (Rhône), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 29 novembre 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Legube (Huguette-Georgette), fille de Maurice et de Renauld (Georgette-Emma), sans profession, à Mareau-aux-Prés, née à Paris (12e), le 11 mai 1907, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à sept années de travaux forcés, à la dégradation nationale, et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 4 décembre 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Blum (Robert-Jean), fils de Louis-Charles-Willy et de Gautier (Gilberte-Madeleine), étudiant à Paris, 65, boulevard de Grenelle, né à Reims le 3 avril 1921, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 12 décembre 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Bernard (Maurice), fils de Bernard (Marie-Josèphe-Eugénie), ex-inspecteur de police à Tours, 11, rue Miquel, né à Pontchâteau, arrondissement de Saint-Nazaire, le 28 juillet 1920, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 13 décembre 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Taraud (Jean-Marie-Joseph-Louis), fils de Jean-Louis-Michel et de Gomy (Marguerite-Marie-Josèphe), apprenti géomètre à Moulins, né à Moulins le 19 août 1924, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 14 novembre 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Clement (Guy-Gaston-Camille), fils de Clement (Marie-Louise), imprimeur, sans domicile connu, né à Tours le 19 mai 1921, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 27 novembre 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Bezy (Odette-Marie-Louise), femme Durand, fille de Georges et de Poulin (Camille-Marie-Louise), sans profession, à Lorris, née à Dampierre-en-Burly, arrondissement de Glen le 10 mai 1921, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 28 novembre 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Broulin (Joffrette-Paulette), femme Grisoni, fille d'Ernest-Louis et de Olivier (Pauline-Georgine-Emilienne), sans profession, à Danville (Eure), née au Puiset, arrondissement de Chartres, le 7 mars 1916, déclarée coupable d'acte de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été con-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

damnée à cinq années de réclusion, vingt années de dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 28 novembre 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Grisoni (Ange), fils d'Augustin et de (Marie-Catherine), capitaine d'administration en retraite, sans domicile connu, né à Moltifas, arrondissement de Corté, le 9 janvier 1887, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 18 décembre 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Dubot (Charles), fils d'Emile-Gustave et de Oriol (Marie), professeur, à Besançon, 13, rue Ronchaux, né à Onnival-sur-Mer, arrondissement d'Abbeville, le 6 septembre 1897, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à vingt années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement, le 13 novembre 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Boileau (Léon-Gabriel), fils de Boileau (Léontine-Marguerite-Eveline), terrassier, à Tours, 17, rue Richelieu, né à Nantes, le 13 avril 1919, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à vingt années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 14 novembre 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Variet (Emile), fils d'Emile et de Melfroy (Berthe-Marie), chauffeur à Boulogne-sur-Mer, né à Boulogne-sur-Mer le 4 décembre 1917, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à quinze années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 11 septembre 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Passegué (Odette-Renée), veuve Barvaire, sans profession, à Paris, 13, rue Viala, née à Saint-Georges-sur-Eure, arrondissement de Chartres, le 18 juin 1918, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 27 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Wornt (Paul-Hans), fils de Jean et de Marie Duber, chauffeur à Saint-Cyr-en-Val, né à Kreutzlingen (Suisse), le 27 juillet 1899, déclaré coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamné à trois années d'emprisonnement et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 8 octobre 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Pointurier (Jean-Oscar-Paul), fils d'Oscar-Gustave-Arthur et de Devos (Clémence-Marie), cafetier à Montargis, 11, rue du Loing, né à Monchin, arrondissement de Lille, le 1er mai 1900, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à vingt années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 20 décembre 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Jaffro (Germaine-Marie-Renée), fille de Joseph et de Le Boulaire (Marie-Françoise), domestique, sans domicile fixe, née à Vannes le 11 février 1924, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à vingt années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 décembre 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Bizouerne (Anne-Marie-Cécile), fille de Rémy-Marie-Joseph et de Delattre (Henriette-Louise-Françoise), sans profession ni domicile connu, née à Beaugency, arrondissement d'Orléans, le 23 mars 1925, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 5 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Lescarmeur (Georges), cultivateur à Saint-Amand-Montrond, né à Fontenay-aux-Roses (Seine), le 30 juin 1919, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 22 mars 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Lequet (Maurice), fils de Frédéric-Joseph et de Bredèche (Marie), jardinier à Paris, passage Kuzner, né à Saumur, le 30 mars 1907, déclaré coupable d'actes de nature à exposer des Français à subir des représailles, a été condamné à sept années de réclusion, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Moulet (Marcel-Maurice), fils de Maxime-Alexandre et de Chauvot (Rachel-Marie-Adrienne), coiffeur, ayant demeuré à Gien, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, né à Auvilliers-en-Gatinais, arrondissement de Montargis, le 27 janvier 1905, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Chevassus (Serge-Claudius), fils de Louis-Georges et de Perrier (Marie-Reine-Andréa), interprète, ayant demeuré à Gien, 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, né à Salins-les-Bains, arrondissement d'Arbois, le 21 juillet 1917, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Depardieu (Marcelle-Germaine), fille de Marius-Eugène et de Cevrant (Jeanne-Emilie), ouvrière d'usine à Saint-Germain-des-Prés, née à Saint-Germain-des-Prés, arrondissement de Montargis, le 19 janvier 1926, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Cardinali (Hélène-Laurence-Antoinette), femme Narcy, fille de Laurent et de Grolier (Antoinette-Pauline), sans profession, à Montargis, 24, rue Carnot, née à Ajaccio, le 24 décembre 1908, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 11 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Pouteau (Anna), femme Rieti, fille de Jean-Marie et de Sistac (Marlette), débitante de tabacs à Châteaurenard, née à Franquevielle, arrondissement de Saint-Gaudens, le 28 février 1882, déclarée coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamnée à deux années d'emprisonnement, cinq années de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, limitée à soixante-quinze mille francs, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 6 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Roger (Fernand-Eugène-André), fils de Fernand et d'Agram (Francine), manœuvre à Montargis, 25, rue des Closiers, né à Montargis, le 12 octobre 1924, déclaré coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamné à deux années d'emprisonnement, dix années de dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 28 juin 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Lemarié (Camille-Valentin), fils de Camille et d'Adrienne-Honoré, fabricant de corsets à Montargis, 26, rue de la Chaussée, né à Saint-Léger-de-Montbrillais, arrondissement de Loudun, le 25 juin 1886, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à quinze années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 29 juin 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Perron (Pierre-Louis-Marie), fils de Pierre et de Martin (Marie), employé de bureau à Saint-Jean-de-la-Ruelle, né à Orléans le 18 mai 1902, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 4 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Brecheteau (Mauricette-Louise-Berthe), fille d'Auguste-Jean et de Monçeau

(Ghislaine), domestique à Saran, née à Sougy, arrondissement d'Orléans, le 12 octobre 1923, déclarée coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamnée à sept années de travaux forcés, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 4 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Feuillet (Christiane-Jacqueline), fille d'Henri et de Cottin (Thérèse), femme de ménage à Fleury-les-Aubrais, 381, faubourg Saunier, née à Sèvres, arrondissement de Versailles, le 8 novembre 1918, déclarée coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamnée à sept années de travaux forcés, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 9 août 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Aroles (Claude-Louis-Frédéric), fils de Georges-Albert-Martial et de Weill (Madeleine-Marie-Paule), étudiant à Orléans, 4, cloître Saint-Aignan, né à Paris (4e) le 7 juillet 1924, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 9 août 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Guinet (Marcelle-Eugénie), femme Cherel, fille d'Adolphe et de Rollet (Marie), née à Montereau, arrondissement de Fontainebleau, le 16 juin 1902, déclarée coupable de relations avec l'ennemi, a été condamnée à cinq années d'emprisonnement, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 9 août 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Rollando (Jacques-Henri), fils de Joachim-Louis-Marie et de Bongibault (Maximilienne-Léa), mécanicien à Fontenay-sous-Bois, 91, rue Pasteur, né à Paris (13e) le 20 août 1924, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à quinze années de travaux forcés, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le le 8 août 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Trillon (Abel-Romain), fils d'Abel-Henri et d'Hélène-Antoinette Thieblemont, ancien minotier à Paris, 39, avenue Ernest-Reyer, né à Brechamps, arrondissement de Dreux, le 9 juin 1918, déclaré coupable de relations avec l'ennemi, a été condamné à cinq années d'emprisonnement, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 25 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Richaume (Pierre-Henri), fils d'Henri et de Baudin (Armandine-Léonide), manœuvre à Orléans, 6, rue des Hautes-Maisons, né à Blois le 25 septembre 1923, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi a été condamné à dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 30 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Bailly (Jean-Gustave), fils de Clair-Désiré-Emile et de Lorot (Camille-Pauline-Elise), hôtelier à Ligny-le-Ribault, né à Montargis le 6 juillet 1903, déclaré coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamné à deux années d'emprisonnement, quinze années de dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 3 août 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Mercy (Henri-Paul), fils de Charles-Ernest et de Raulet (Yvonne-Paule-Emilie), sans profession à Orléans, 55, rue d'Illiers, né à Longwy, arrondissement de Briey, le 8 février 1927, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 3 août 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Labernardière (Marthe-Camille-Armeline), femme Burglin, fille d'Olivier-Ursin et de Maupu (Stéphanie), négociante à Sully-sur-Loire, née à Villemurlin, arrondissement de Gien, le 25 avril 1880, déclarée coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamnée à cinq années de réclusion, dix années de dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 30 octobre 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Milard (Pierre-Gabriel), fils de Casimir-Alexandre et de Lasgouerys (Marguerite), hôtelier, ayant demeuré à Courtenay, né à Saintes le 8 mai 1889, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 7 novembre 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que la nommée Vallée (Germaine-Marie), fille de Maurice-Eugène et de Deforge (Renée-Thérèse), sténodactylographe à Tours, 11, rue Eupavoria, née à Chinon le 5 juin 1923, déclarée coupable d'actes de nature à exposer un Français à subir des représailles, a été condamnée à cinq ans de réclusion, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 27 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Manceaux (Georges-Eugène-Louis-Joseph), fils de Maurice et d'Autrain de La Rousselière (Germaine), représentant à Briec-de-l'Odet (Finistère), né à Vire le 10 février 1908, déclaré coupable d'actes de nature à exposer des Français à subir des représailles, a été condamné à cinq années d'emprisonnement, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 26 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, il appert que le nommé Haquet (Samuel-Ernest-Célestin), fils de Gaston-Ernest-Léon et de Gasnier (Geneviève-Marie-Joséphine), électricien à Fleury-les-Subars, 11, rue Paul-Bert, né à Orléans le 20 octobre 1926, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à quinze années de travaux forcés, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

AVIS D'ADJUDICATION

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le directeur de l'administration générale ou son remplaçant, assisté des autres membres du bureau d'adjudication dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des deux lots ci-après désignés se rapportant aux travaux d'entretien et de nettoyage des immeubles et locaux occupés par l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à Paris.

Lot n° 1. — Cité administrative du parc de Passy, avenue du Parc-de-Passy, Paris (16e).

Lot n° 2. — Immeubles et locaux sis 31, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, 2, rue Goethe, 206, rue Saint-Honoré.

Ces lots seront adjugés au forfait sur offres de prix.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Montant du cautionnement définitif: un trentième du montant global des travaux.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration, inclus en annexes au cahier des prescriptions spéciales.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

1° *Demande d'admission.* — Les demandes d'admissions accompagnées des pièces ci-dessous mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier du 29 décembre 1910 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux des ponts et chaussées, seront adressées au sous-directeur du matériel et devront lui parvenir avant le 5 juin 1948, à douze heures, terme de rigueur:

1° Certificats de références;

2° Attestation du service régional des assurances sociales;

3° Attestation d'une caisse d'allocations familiales.

2° *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.* — Le cahier des prescriptions spéciales aux travaux d'entretien et de nettoyage pourra être consulté tous les jours de dix à douze heures et de quinze à dix-huit heures, sauf samedi après-midi, dimanche et jours fériés, à la sous-direction du matériel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2e bureau, bâtiment A, pièce 80, 1er étage, avenue du Parc-de-Passy, Paris.

Le cahier des prescriptions spéciales et des modèles de soumission seront également tenus à la disposition des entrepreneurs désirant prendre part à l'adjudication.

Paris, le 8 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le sous-directeur du personnel chef du service du personnel et du matériel par intérim,
Signé: TITEUX.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

AVIS DIVERS

SOCIETE DES MINES ET FONDERIES DE ZINC
DE LA
VIEILLE-MONTAGNE
SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: A ANGLEUR
Registre du commerce: Liège n° 202.

Cent onzième exercice.

L'assemblée générale annuelle aura lieu au siège social, à Angleur (près Liège), le samedi 22 mai courant, à quatorze heures et demie.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires;
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1947;
3° Décharge aux administrateurs et commissaires;
4° Nominations statutaires;
5° Divers.

MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 29 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur se fera:

1° Soit à Angleur, à la caisse de la direction générale de la Société;
2° Soit à Bruxelles, à la banque de la Société générale de Belgique;
3° Soit à Liège, à la banque Nagelmackers fils et C°, 32, rue des Dominicains.

A Paris, le dépôt des récépissés représentatifs des titres au porteur se fera aux bureaux de la société, 19, rue Richer.

Il sera délivré de ces dépôts un récépissé qui servira de carte d'admission à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

SOCIETE ANONYME
DES
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est
CAPITAL: 1,270.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine n° 50641.
Répertoire des producteurs:
Seine C. A. E. 10799.

Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, pour le jeudi 10 juin 1948, à onze heures, dans la salle de la chambre syndicale de la sidérurgie, 7, rue de Madrid, à Paris (8e), à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 1947, approbation du bilan au 31 décembre 1947 et quitus aux administrateurs;
2° Fixation du dividende;
3° Réélection d'un administrateur;
4° Autorisation au conseil d'administration de procéder à des émissions de bons ou d'obligations, en une ou plusieurs fois, pour un montant effectif de 500 millions de francs, auquel s'ajouterait le montant de 500 millions autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1947 et non encore réalisé à ce jour, ou de donner sa garantie pour un emprunt de même importance;
5° Rapport spécial des commissaires aux comptes, en exécution des dispositions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par l'article 10 de la loi du 4 mars 1943. Approbation de ce rapport;
6° Approbation éventuelle de la réévaluation du bilan.

L'assemblée générale ordinaire se composera:

Des actionnaires propriétaires de 200 actions anciennes et nouvelles au moins, et des représentants des actionnaires, propriétaires d'un nombre d'actions anciennes et nouvelles inférieur à 200, qui se seront réunis pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Seront seuls admis à prendre part à l'assemblée générale ordinaire, ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié au préalable de cette qualité:

1° En ce qui concerne leurs actions anciennes et nouvelles nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société dix jours au moins avant la date de l'assemblée;

2° En ce qui concerne leurs actions anciennes et nouvelles au porteur, qui doivent être déposées obligatoirement en C. C. D. V. T., depuis le 31 octobre 1946, par l'immobilisation desdites actions en vue de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dix jours au moins avant la date de l'assemblée:

Au siège social, 25, rue de Clichy, à Paris (9e), et dans les caisses de la société à Valenciennes, Louvroil, Haumont (Nord), Montataire (Oise), Trignac (Loire-Inférieure), Jarville, Pienne, Frouard (Meurthe-et-Moselle);
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris et dans ses succursales;
Au Crédit du Nord, 42, rue Royale, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, et dans ses succursales;
Dans les principaux établissements de crédit, chez MM. les banquiers et les agents de change agréés par la société.

Tout actionnaire, membre de l'assemblée, a le droit de se faire représenter par un mandataire, également membre de l'assemblée. Les pouvoirs devront être déposés au siège social au plus tard le 7 juin 1948.

Dans le cas où l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1948 ne pourrait pas délibérer valablement, en raison de l'insuffisance du nombre d'actions déposées, une nouvelle assemblée générale ordinaire sera convoquée ultérieurement avec le même ordre du jour.

Les cartes et pouvoirs délivrés pour la réunion du 10 juin 1948 seront valables pour cette nouvelle assemblée.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

Mlle Dreyfus-Rose (Simone), demeurant 20 *bis*, rue Daru, Paris, née à Paris le 16 mai 1908, sollicite le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rose.

(*Cette insertion annule et remplace celle publiée au* Journal officiel *du 11 avril 1948, page 3652, 1re colonne.*)

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

18 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. LE CLUB SPORTIF DES MÉTALLOS DU 12e transfère son siège social du 60, boulevard Diderot, au 2, rue du Charolais, Paris.

25 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. LA DÉFENSE DE PARIS modifie la composition de son bureau et transfère son siège social de la mairie du 15e au 38, rue de Turenne, Paris.

7 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Institut international de sténographie Duployé modifie son titre, qui devient INSTITUT INTERNATIONAL DE MÉTAGRAPHIE, la composition de son bureau, de ses statuts, et transfère son siège social du 111, rue Houdan, Sceaux, au 8, rue de Tracy, Paris.

9 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Association de prévoyance et de retraite du personnel ayant appartenu aux établissements des industries de constructions électriques et similaires (affiliés à la convention d'assurances ou Société générale de constructions électriques, n° 654-497), modifie la composition de son bureau, de ses statuts, et change son titre qui devient ASSOCIATION DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITES DES INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE (A. P. R. I. C. E.). Siège social: 11, rue Hamelin, Paris.

12 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association VÉRITÉ ET ENGAGEMENT. But: fournir aux intellectuelles toute aide propre à favoriser leurs activités. Siège social: 19, rue Roger, Paris.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES PHOTOGRAPHES ET CINÉASTES AMATEURS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISES. But: développement de la pratique de la photographie et du cinéma. Siège social: 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. INSTITUT NATIONAL DE JUDO ET DE JIU-JITSU. But: préserver et développer le véritable esprit du judo. Siège social: 6, rue du Champfleury, Paris.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DIOCÉSAIN D'ACTION CATHOLIQUE (C. D. A. C. F.). But: action familiale et sociale propre à provoquer, dans le domaine matériel et moral, le mieux-être de ses membres, ayant comme moyens d'action des services sociaux, garderies, bibliothèque, conférences, séances de cinéma, etc. Siège social: 20, avenue Bugeaud, Paris.

14 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. JEUNESSE ARDENTE. But: sport en général. Siège social: 116, rue Pierre-Brossolette, à Hénin-Liétard.

14 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Club taurin LOU SINBEOU. But: maintenir l'aficion tauromachique locale, organiser des spectacles taurins locaux ainsi que des excursions se rapportant à la tauromachie. Siège social: café Français, place de l'Hôtel-de-Ville, à Marsillargues.

14 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. BOULE JOYEUSE. But: sport boules. Siège social: café Escande, à Vieussan.

14 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. QUILLE-CLUB DE LA MAIRIE, Bruges. But: pratique du jeu de quilles de six. Siège social: café Mignon, place de la Mairie, Bruges.

15 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE GARÇONS DE TABAROURT. But: développement de l'esprit d'entr'aide et de solidarité chez les élèves. Siège social: à l'école des garçons de Tabarourt, par Adékar.

15 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. L'Association des anciens élèves de l'école industrielle change son titre et devient ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE, modifie ses statuts et la composition des membres du bureau et transfère son siège social du 40, rue Jacquard, au 15, place Jacquard, Tourcoing.

15 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. MOUVEMENT LAÏQUE DES AUBERGES DE LA JEUNESSE. But: organisations et loisirs de plein air pour les jeunes travailleurs, éducation populaire, création d'auberges et relais. Siège social: 9, rue du Sénégal, à Sidi-bel-Abbès.

15 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION DE CHASSE DE MENILLES. But: amélioration de la chasse, destruction des animaux nuisibles, poursuite de tous délits de chasse. Siège social: mairie de Menilles.

15 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité central des assureurs maritimes modifie ses statuts et change son titre qui devient COMITÉ CENTRAL DES ASSUREURS MARITIMES DE FRANCE. Siège social: 26, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

15 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION DES ORPHELINS DE LA RÉGION PARISIENNE transfère son siège social du 70 *bis*, route de la Reine, à Boulogne-sur-Seine, au 76, avenue Raymond-Poincaré, Paris.

16 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. AMICALE DU NORD-ANTIBES. But: établir entre ses membres des relations sympathiques. Siège social: 3, abri Provençal, rue Vauban, à Antibes.

16 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. ORCHESTRE SYMPHONIQUE D'AZAY-LE-RIDEAU. But: vulgarisation de la musique et formation de musiciens d'orchestre; manifestations ou activités créatrices de distractions tant pour ses membres que pour la population rurale et particulièrement la jeunesse. Siège social: mairie d'Azay-le-Rideau.

16 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. CENTRE MÉNAGER RURAL DE MORBIER. But: organiser et gérer des cours fixes d'enseignement ménager rural. Siège social: chez Mme Denise Peccaud, à Morbier.

16 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. AMICALE SAINT-MAURICE. But: emploi rationnel de la gymnastique, du tir, des sports, la préparation militaire, ainsi que la formation physique et morale des jeunes gens. Siège social: place du Château, Arrancy-sur-Crusnes.

16 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTIF ATHLÉTIQUE D'ARCUEIL. But: pratique des sports. Siège social: 4, rue Paul-Signac, Arcueil.

17 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES AMITIÉS WRONSKIENNES. But: faciliter à ses membres l'étude de la philosophie en général, plus particulièrement de celle du philosophe mathématicien Hoene Wronski; recueillir et étudier tous les documents concernant ce philosophe méconnu; faire des conférences sur des questions philosophiques et métaphysiques; éditer ou faire éditer des livres et revues consacrés à ces questions. Siège social: 73, rue Boudcauville, Paris.

17 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. ESPÉRANCE ESTIBEAUSSAISE. But: développer par l'emploi de l'éducation physique et des sports les forces physiques et morales des jeunes filles; préparer des femmes vaillantes et énergiques; créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: salle Saint-Jacques, à Estibeaux.

17 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. AVENIR D'ESTIBEAUX. But: développer par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir, des sports, de la préparation militaire, les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: mairie d'Estibeaux.

17 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. ASSOCIATION FAMILIALE DE PINOLS POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA JEUNESSE. But: assurer l'instruction et l'éducation physique et morale des deux sexes dans la commune de Pinols. Siège social: école Saint-Alain, à Pinols.

17 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Chartres. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN. But: respect de la moralité publique, étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Rouvray-Saint-Florentin.

17 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE MORTIENGRAIN. But: utilisation du matériel agricole en commun. Siège social: mairie de Saint-Quentin-les-Beaurepaire.

17 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DES COMBATTANTS, COMBATTANTS DE LA LIBÉRATION ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: réunir les anciens combattants du 6e arrondissement. Siège social: 78, rue Bonaparte (mairie du 6e arrondissement).

18 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Indre. UNION SPORTIVE DE CHEZELLES. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Chezelles.

19 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Club des supporters LES AMIS DE L'OLYMPIQUE MONTFRINOIS. But: encouragement moral, matériel et pécuniaire. Siège social: café Jeanot, place de la République, à Montfrin.

19 avril 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. UNION SPORTIVE NEYRPIC. But: permettre au personnel et aux amis des ateliers Neyrpic de pratiquer leurs sports favoris. Siège social: ateliers Neyrpic, Côte Rouge, Hussein-Dey.

19 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. LES BLÉDARDS, association des anciens coloniaux de Sedan et de la région. But: camaraderie, entr'aide entre anciens coloniaux. Siège social: mairie de Sedan.

19 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-CLAUDE. But: enseignement et pratique de la natation. Siège social: café du Tonneau, rue de la Libération, Saint-Claude.

20 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. LA BOULE ATOMIQUE DE PLAN-DE-CUQUES. But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar Cigalon, traverse des Bolleaux, Plan-de-Cuques.

20 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. COMITÉ DES FÊTES DE SAINTE-GENEVIÈVE-SUR-ARGENCE. But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

20 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION AMICALE DE LA CLASSE 43. But: créer et conserver les liens de franche camaraderie en groupant tous les jeunes gens nés en 1923. Siège social: café National, rue Molière, à Saumur.

21 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DES COMBATTANTS DE LA LIBÉRATION ET VICTIMES DES DEUX GUERRES, section de Stains. But: entr'aide, solidarité. Siège social: mairie de Stains.

21 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ AMICALE DE LA CORPORATION ISRAÉLITE EN CHAUSSURES DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. But: établissement de liens de solidarité entre ses membres; aide aux membres de la société qui traverseraient des moments critiques; visites aux sociétaires malades; assistance aux obsèques des membres de la société décédés. Siège social: 32, rue de Fontenay, Montrouge.

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Chartres. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE RURALE, affiliée au Mouvement familial rural. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: 19, rue des Lisses, Chartres.

22 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'AUTOIRE. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école Saint-Roc d'Autoire et d'une façon générale, de toute œuvre à but scolaire, post-scolaire et périscolaire. Siège social: école Saint-Roch, Autoire.

22 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE CINTRÉ, à Parçay-les-Pins. But: travaux agricoles, utilisation de matériel agricole en commun. Siège social: mairie de Parçay-les-Pins.

22 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. FANFARE D'ECAILLON. But: propager l'art musical parmi les jeunes gens et participer à toutes les fêtes organisées dans la commune ou les environs pour en rehausser l'éclat. Siège social: rue de l'Eglise, Ecaillon.

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION SPORTIVE DES NOUVELLES. But: éducation physique et sportive. Siège social: 31, avenue Janvier, Rennes.

23 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE SAINTE-CHANTAL. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement, le développement d'écoles libres. Siège social: 5, rue Carnot, Avallon.

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE NEUVY. But: grouper les familles rurales en vue d'assurer l'étude, la représentation, la défense de leurs droits et intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Neuvy.

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Indre. FANFARE DE SAINT-GENOU. But: développer le goût de la musique. Siège social: salle des répétitions, Saint-Genou.

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES SUPPORTERS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DE MAISONS-ALFORT. But: vulgarisation théorique et pratique du football et participation de ses membres aux manifestations sportives de l'Association sportive amicale. Siège social: 66, rue Jean-Jaurès, Maisons-Alfort.

24 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE. But: répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement. Siège social: mairie de Saint-Nazaire-des-Gardies.

24 avril 1948. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. LES AMIS DES PETITS CHANTEURS DE NOTRE-DAME. But: formation de petits chanteurs et organisation de concerts spirituels et profanes. Siège social: 2, rue des Lisses, Chartres.

24 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. ULTRA-SPORT. But: football et éducation physique. Siège social: 4, faubourg Tarragnoz, Besançon.

24 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. CERCLE LITTÉRAIRE FRANCO-MUSULMAN. But: maintenir et étendre les rapports d'amitié et de bonne camaraderie entre ses membres. Siège social: hôtel du Centre, rue Principale, Frenda.

24 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES CONSCRITS DE SAINT-DENIS. But: aide à la famille ou au conscrit qui, du fait de son incorporation, laisse partiellement ou totalement les siens sans ressources. Siège social: 6, rue de la Légion-d'Honneur, à Saint-Denis.

26 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. AMICALE BOULISTE. But: propager et développer le sport bouliste dans la commune. Siège social: café Masdehors, à Saint-Brice.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Indre. LA LYRE DÉOLOISE. But: éducation musicale populaire; propagation de l'art musical par des exécutions publiques les plus fréquentes possibles. Siège social: salle de l'Abbaye, Déols.

20 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: formation intellectuelle, morale, civique et physique de la jeunesse. Siège social: école publique de Vilhonneur.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE SOCIÉTÉS AGRÉÉS PAR LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE a décidé de transférer son siège social du 66, rue des Chalets, Toulouse, au 36, rue de Rémusat, à Toulouse.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

27 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. REDOND AUBAISIEN. But: pratique du ping-pong. Siège social: maison Mison, à Aubais.

27 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Creuse. AMICALE LAIQUE DE BOURGANEUF. But: prolonger et soutenir l'école laïque. Siège social: mairie de Bourganeuf.

27 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT. But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la suppression des logements insalubres, notamment pour la construction de maisons d'habitation individuelles ou collectives. Siège social: chambre de commerce, place de la République, le Mans.

27 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. CERCLE PHILATÉLIQUE ANDELYSIEN. But: développer le goût de la philatélie et encourager à l'étude des timbres. Siège social: 8, boulevard Néhou, les Andelys.

27 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. TENNIS-CLUB ASPETOIS. But: pratique du tennis. Siège social: mairie d'Aspet.

27 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. CLUB ATHLÉTIQUE AUTUNOIS. Modifications aux statuts. Siège social: hôtel de ville d'Autun.

28 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. UNION DE LA PROPRIÉTÉ BATIE DE FRANCE, section de Saint-Dié. But: défendre les droits des propriétaires. Siège social: domicile du président, M. Marchal (Emile), Saint-Dié.

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINT-MICHEL. But: œuvres d'éducation populaire. Siège social: 8, rue Joseph-Poux, à Carcassonne.

28 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE LA SALVETAT. But: syndiquer les propriétaires, cultivateurs et les habitants de la commune ainsi que les étrangers qui y seraient admis en vue de l'organisation de la chasse et la protection des propriétés et récoltes. Siège social: chez M. Sebe, la Salvetat

28 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. ASSOCIATION SPORTIVE FRANÇAISE. But: pratique des sports, créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 21, rue Voltaire, Reims

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Association sportive LES EGLANTINES. But: éducation physique, sports scolaires. Siège social: école Michelet, à Tarbes.

28 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION FAMILIALE DE LANDAUL. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: chez M. Kervadec (Joseph), Landaul.

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. AMICALE LAIQUE DE TRÉLISSAC. But: activités sociales, éducatives et sportives. Siège social: école de Trélissac.

28 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. AMICALE LAIQUE DE BEYNAC-CAZENAC. But: activités sociales, éducatives et sportives. Siège social: école de Beynac.

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SEINE-ET-OISE DES FRANCS ET FRANCHES CAMARADES. But: offrir aux enfants et adolescents des loisirs sains et éducatifs. Siège social: 19, avenue Charles-Floquet, Paris.

29 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. JEUNESSE SPORTIVE DE CLAMECY (établissement d'enseignement: cours complémentaire mixte de Clamecy). But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: école communale des garçons, rue Jules-Renard, Clamecy.

29 avril 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DE BLÉRÉ. But: pratique d'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Bléré.

29 avril 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. ESCADRILLE DE L'AÉRO-CLUB DU ROUSSILLON. But: favoriser, développer l'aviation privée en accord avec l'Aéro-Club du Roussillon. Siège social: aérodrome de Llabanère, Perpignan.

29 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. LES GRILLONS DU BOUT-DU-MONDE. But: chant choral. Siège social: bureau, rue de la République, à Beure.

29 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. ASSOCIATION SPORTIVE INTERBANCAIRE. But: éducation physique et sportive. Siège social: Crédit lyonnais, 86, Grande-Rue, à Besançon.

29 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA COLONIE NOTRE-DAME. But: permettre aux enfants peu fortunés de passer leurs vacances. Siège social: 19, rue Isidore-Lecerf, à Elbeuf.

29 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. UNION SPORTIVE DE NOTTONVILLE. But: pratique des activités physiques et sportives. Siège social: école de garçons de Nottonville.

30 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA SARTHE. But: venir en aide aux donneurs de sang. Siège social: café du Nord, 19, place de la République, le Mans.

30 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. ASSOCIATION FAMILIALE DE LIGUEIL. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés, etc. Siège social: ancienne mairie de Ligueil.

30 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION DES FAMILLES DE VEAUCHE. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Veauche.

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. CERCLE DES AMIS RÉUNIS DE VALLABRIX. But: défense des intérêts communaux. Siège social: mairie de Vallabrix.

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. SYNDICAT LOCAL DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE VILLALBE. But: protection des récoltes et réglementation de la chasse. Siège social: foyer du hameau, à Villalbe.

3 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA GOUPILLIÈRE, à Saint-Quentin-en-Mauges. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Saint-Quentin-en-Mauges.

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS 1914-1918 DE VIC-LE-COMTE. But: maintenir l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses membres. Siège social: mairie de Vic-le-Comte.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE LAIQUE MIXTE DE SECLIN. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école Jules-Ferry, rue Marx-Dormoy, Seclin.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. UNION DÉPARTEMENTALE DES DÉLÉGUÉS CANTONAUX DE LA HAUTE-MARNE. But: resserrer les liens d'estime et de fraternité entre les délégués cantonaux; défendre l'école laïque; encourager les instituteurs et institutrices publics. Siège social: école Voltaire, 8, boulevard Voltaire, à Chaumont.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION SPORTIVE VINATIE. But: pratique des exercices physiques. Siège social: 16, boulevard Barrau, à Bordeaux.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. SOCIÉTÉ DE VOYAGES DE FIN D'ÉTUDES. But: permettre aux élèves maîtres de la promotion sortante de faire en commun, en fin d'année scolaire, un voyage d'étude, d'information et touristique. Siège social: école normale d'instituteurs, 1, rue Carolus, Bourges.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. GROUPEMENT DES COOPÉRATIVES OUVRIÈRES DE BATIMENT DE LA RÉGION TOULOUSAINE. But: défense des intérêts moraux et matériels des entreprises coopératives de travaux publics et de bâtiment. Siège social: 1, boulevard d'Arcole, à Toulouse.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. CERCLE MUSICAL DE LA VALLÉE DU SON. But: développement de l'art musical chez les jeunes. Siège social: chez M. Charraud, à Moulon, par Aunac.

5 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. L'Association gâtinaise du Loiret des assujettis aux lois Ribot change son titre et devient ASSOCIATION GATINAISE DU LOIRET DE DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ FAMILIALE. But: défense, amélioration aux lois d'accession à la petite propriété. Siège social: salle Paul-Bert, à Montargis.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aude. SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS, les Brunels. But: protection des récoltes et réglementation de la chasse. Siège social: mairie des Brunels.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. AMICALE BOULISTE DE L'USINE D'INCINÉRATION DE LA VILLE DE NICE. But: pratique des sports, boules. Siège social: bar Louis Conso, l'Ariane, à Nice.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DE SELINCOURT. But: maintenir les liens de camaraderie. Siège social: mairie de Selincourt.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. RUGBY-VILLEJUIF. But: omnisports, préparation militaire. Siège social: 8, sentier du Télégraphe, à Villejuif.

8 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. LES AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE TALCY. But: grouper les anciens élèves et les amis de l'école publique en vue de leur culture intellectuelle, artistique et sportive. Siège social: mairie de Talcy.

8 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. RIVIÉRA-CAT-CLUB. But: amélioration de la race féline. Siège social: 2, rue Eugène-Emanuel, Nice.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

2 décembre 1946. Arrêté du ministre de l'intérieur (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 19 avril 1948.) Club des mandolinistes NEWA. But: propagation de la musique. Siège social: Dom Polski, rue de Corbeil, Montigny-en-Gohelle.

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT

— Un seul volume.
— Tous les impôts.
— Toujours à jour.
— Clair et simple à consulter.

L'ouvrage sous reliure cartonnée « Tim » 2.000 F
Mise à jour pour l'année 1948..... 800 F

Les commandes sont à adresser aux

EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES

Service L., 94, rue d'Alésia, PARIS
C. C. P. n° 6070.92, Paris. Tél. Vau. 79-41
Prospectus détaillé envoyé franco.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.